

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

### **Présent-e-s**

|          |         |         |       |                                  |
|----------|---------|---------|-------|----------------------------------|
| Bureau : | HALIMI  | Hysri   | PS    | Président                        |
|          | UM      | Esther  | Ve    | 1 <sup>ère</sup> vice-présidente |
|          | CLERC   | Tobias  | DC-VL | 2 <sup>e</sup> vice-président    |
|          | GROGNUZ | Fabien  | PLR   | 1 <sup>er</sup> secrétaire       |
|          | NOBS    | Cyril   | UDC   | 2 <sup>e</sup> secrétaire        |
|          | RHEINER | Fabrice | MCG   | Membre                           |

|                    |                   |              |                        |  |
|--------------------|-------------------|--------------|------------------------|--|
| Conseillers/ères : | AMATO             | Maurice      | Ve                     |  |
|                    | BILLET            | Isabelle     | MCG                    |  |
|                    | BOCCARD           | Damien       | Ve [arrivée 18 :42]    |  |
|                    | BOCCARD           | Pierre       | PLR                    |  |
|                    | BOCCARD           | Yolande      | DC-VL [arrivée 18 :42] |  |
|                    | BROCARD           | Eric         | PS                     |  |
|                    | BUCHER            | Denis        | Ve                     |  |
|                    | DELUERMOZ         | Cosima       | DC-VL                  |  |
|                    | DIMOPOULOS        | Elisa        | PS                     |  |
|                    | FABRE             | Michel       | PS                     |  |
|                    | FERATI            | Bektesh      | UDC                    |  |
|                    | FONTANINI         | Marco        | PS                     |  |
|                    | FROIDEVAUX        | Etienne      | Ve                     |  |
|                    | HARTMANN          | Esther       | Ve                     |  |
|                    | HELFENSTEIN       | Marc         | DC-VL (suppléant)      |  |
|                    | HUSANOVIC         | Sanida       | MCG                    |  |
|                    | ISWALA            | Placide      | PS                     |  |
|                    | LORENTZ           | Sébastien    | PLR                    |  |
|                    | LOUREIRO          | Daniel       | PS                     |  |
|                    | MURCIANO          | Claudine     | Ve                     |  |
|                    | NOBS              | Cyril        | UDC                    |  |
|                    | SANCHEZ           | Francisco    | PS                     |  |
|                    | SCHWEIZER         | Adriana      | UDC                    |  |
|                    | SERRANO           | Philippe     | PLR                    |  |
|                    | TSCHUDI-SPIROPULO | Alejandra    | Ve                     |  |
|                    | TRIPPEL           | Martin       | UDC                    |  |
|                    | WILLI             | Pierre-Henri | PLR                    |  |

|                     |           |            |       |  |
|---------------------|-----------|------------|-------|--|
| <b>Excusé-e-s :</b> | GAETANINO | Marco      | HP    |  |
|                     | HILLEMANN | Hartmut    | PS    |  |
|                     | SCANDURRA | Alessandro | DC-VL |  |
|                     | SEEGER    | Pascal     | DC-VL |  |

### **Assistent à la séance**

|          |          |     |                                  |
|----------|----------|-----|----------------------------------|
| TREMBLET | Laurent  | PDC | Maire                            |
| CRAMER   | Robert   | Ve  | Administrateur nommé par le CE   |
| SALERNO  | Sandrine | PS  | Administratrice nommée par le CE |

---

|       |                                       |     |                              |
|-------|---------------------------------------|-----|------------------------------|
| MCG   | Mouvement des citoyens genevois       | PS  | Parti socialiste             |
| DC-VL | Parti démocrate-chrétien Vert'libéral | PLR | Parti libéral-radical        |
| UDC   | Union démocratique du centre          | Ve  | Les Verts de Meyrin-Cointrin |

\* \* \*

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».
6. Délibération n° 2023-04 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'253'000.-** en vue de substituer la totalité des productions de chaleur au mazout du patrimoine administratif par des agents énergétiques provenant de sources renouvelables et de récupération.
7. Délibération n° 2023-05 présentée par Mme Esther Hartmann, au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de **CHF 50'000.-** en faveur de la population civile de la Turquie et de la Syrie suite au séisme survenu le 6 février 2023 dans ces deux pays.
8. Délibération n° 2023-03 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 136'800.-** destiné à la Fête des écoles. **Rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier** (F. Grognuz, LR).
9. Délibération n° 2022-14a présentée par Cosima Deluermoz au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Alessandro Scandurra au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Claudine Murciano au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin et Pierre Boccard au nom du PLR-MC relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 400'000.-** destiné à l'étude en vue de l'installation d'un espace de sport pour tous sur le terrain de Vaudagne. **Rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier & vie culturelle et sportive** (F. Grognuz, LR).
10. Délibération n° 2022-22a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 724'000.-** destiné à l'agrandissement et à la construction respectivement de trois écopoints. **Rapport de la commission environnement durable** (P. Iswala, S).

11. Délibération n° 2023-02 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 35'377.-** destiné à l'évolution de la ludothèque vers une municipalisation de la prestation. **Rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier** (F. Grognuz, LR).
12. Résolution n° 2023-02, présentée par les membres de la commission citoyenneté participative et vie de quartier demandant une analyse des synergies possibles entre la ludothèque et la bibliothèque ainsi qu'une offre potentielle de postes en CDD pour des jeunes Meyrinois au sein de la ludothèque. **Rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier & vie culturelle et sportive** (F. Grognuz, LR).
13. Annonces de projets.
14. Propositions individuelles.
15. Questions.

\* \* \*

La séance est ouverte à 18h30.

**M. Halimi** déclare que c'est avec grande tristesse que le Conseil municipal a pris connaissance de la disparition de Mme Monique Boget le 15 février dernier, ancienne conseillère municipale de 1995 à 2003, puis conseillère administrative de 2003 à 2015 et maire de Meyrin en 2005-2006, 2007-2008, 2010-2011, 2011-2012 et 2014-2015. En hommage à sa mémoire, il demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

**M. Halimi** procède aux salutations d'usage. Il rappelle le délai de remise des objets politiques pour le prochain Conseil municipal du 28 mars 2023, lequel est fixé au mercredi 15 mars à minuit, et ajoute que les questions et propositions individuelles doivent être remises au Bureau avant le traitement du point n° 8 de l'ordre du jour. Il indique également que les prises de position et autres rapports doivent être remis au secrétariat politique le plus rapidement possible, dès la fin de la séance. Enfin, il répète que le code de bonne conduite des élus doit être respecté. Il excuse les absences de M. Scandurra, remplacé par M. Helfenstein, de M. Seeger, de M. Hillermans et de M. Gaetanino.

\* \* \*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023**

Personne n'ayant de remarques concernant le procès-verbal, **M. Halimi** soumet au vote son approbation, laquelle est acceptée par 27 oui et 1 abstention.

\* \* \*

## **2. Communications du Bureau du Conseil municipal**

### **a) Mise à l'enquête publique du plan directeur communal**

**M. Halimi** annonce qu'il a reçu différentes lettres (18) concernant la mise à l'enquête publique du plan directeur communal :

- Association village Meyrin-ouest (M. Girardet, président)
- Association des intérêts du chemin des Corbillettes et alentours (Mme Jobin, présidente)
- M. Jacques Reymond de Satigny
- M. Jean-Claude Billettel du Petit-Lancy
- M. Quang Thach Ngo de Cointrin
- M. Pavol Vojtyla de Cointrin
- Sylvie et Pascal Garbani de Cointrin
- Association Sauvegarde Genève
- Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex village
- Association des habitants de la commune de Satigny
- Roger et Elisabeth Mugny du Grand-Saconnex
- Claude et Anne-Lise Robert Nicoud du Grand-Saconnex
- Jean-Joseph Kavalakat de Cointrin
- Association de défense des propriétaires de la zone de Montfleury
- Association des habitants de Cointrin ouest
- Association de défense des propriétaires de la zone de Crotte au Loup
- Paul et Aline Waelti de Satigny
- M. Michel Croisier de Cointrin

Il déclare que toutes ces lettres ont été transférées au service de l'urbanisme pour étude. Il déclare qu'une commission est agendée le 23 mars prochain.

### **b) Courriers ACG**

**M. Halimi** indique que deux courriers de l'ACG lui sont parvenus :

- L'entrée en force de la décision du 16 novembre 2022 concernant l'octroi par le Fonds intercommunal à la ville de Genève d'une subvention de fonctionnement de 5.36 millions pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.
- Un droit d'opposition des conseillers municipaux concernant la décision du 15 février 2023 de l'AG de l'ACG relative à l'attribution par le Fonds intercommunal d'une subvention de 4 millions de francs destinée à la rénovation des machineries du Grand Théâtre. Le délai pour le droit d'opposition est fixé au 17 avril 2023.

### **c) Cour des Comptes**

Enfin, il a reçu un courrier de la Cour des Comptes suite à la saisie effectuée par les chefs de groupe du Conseil municipal. **Le président** annonce qu'il a pris la décision de se rallier à leur courrier en envoyant également une lettre signifiant que l'ensemble du Conseil municipal soutient la démarche des chefs de groupe.

Genève, le 9 février 2023

**Votre courrier du 1<sup>er</sup> février 2023**

Monsieur le Président du Conseil municipal, cher Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 1<sup>er</sup> février 2023 portant sur une demande d'audit et d'évaluation de la gestion des ressources humaines de la commune de Meyrin et de certains services de l'administration.

Nous prenons bonne note du fait que vous souhaitez apporter votre soutien, en tant que président du Conseil municipal de Meyrin, à la démarche initiée par les chefs de groupes politiques représentés au sein de votre Conseil ayant saisi la Cour des comptes, le 23 décembre dernier. Vous nous confirmez également le caractère officiel de cette démarche, la demande formulée par les chefs de groupes reflétant la volonté du Conseil municipal dans son ensemble.

La Cour examine l'ensemble des communications qui lui sont adressées et y répond après les avoir étudiées. En l'espèce, la demande du Conseil municipal dans son ensemble, nous comprenons qu'elle exprime un réel besoin d'intervention de la Cour, raison pour laquelle nous entendons y répondre positivement. Nous allons donc mener des investigations préliminaires pour cerner les risques et définir le périmètre de notre intervention afin que celle-ci soit la plus utile possible.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la suite de nos travaux et vous prions de croire, Monsieur, le président du Conseil municipal, cher Monsieur, à nos sentiments respectueux.

Pour la Cour des comptes

Sophie FORSTER CARBONNIER  
Présidente

Isabelle TERRIER  
Magistrate

\* \* \*

**3. Communications du Conseil administratif**

**Dissolution des Aigles de Meyrin**

Le Conseil administratif a appris avec regret que, le mercredi 28 septembre 2022, une assemblée générale des Aigles de Meyrin s'est tenue afin de procéder à la dissolution du club de handibasket, par manque de membres joueurs.

L'assemblée a alors validé la dissolution de l'association, ses biens matériels ont été cédés à Handisport Genève et les actifs répartis en cohérence avec leurs statuts, de la manière suivante :

- CHF 25'000.- à la faveur de la Fondation Handisport Genève
- CHF 25'000.- en faveur de l'Association Rêves suisse

- CHF 7'500.- en faveur du Meyrin Basket (section handicap)
- CHF 58'000.- en faveur de l'Association Handisport Genève

Il convient enfin de rappeler que le dernier président des Aigles de Meyrin avait été récompensé par le mérite de la ville de Meyrin.

\*\*\*\*

### **Mise à jour du Plan directeur communal**

Le PDCom fait actuellement l'objet d'une mise à jour visant à lever la réserve formulée par le Conseil d'Etat (arrêté en date du 14 avril 2021) concernant les dispositions relatives aux zones 5 de la Commune (communément appelées « zones villas »).

En application de l'article 59 al. 4 de la Loi sur les constructions et installations (LCI), il s'agit de définir :

- d'une part, les zones 5 dans lesquelles une constructibilité supplémentaire peut être accordée par dérogation à l'indice de densité usuel. En effet, alors que l'indice d'utilisation du sol (IUS) est en principe de 0.3 maximum en zone 5, le Canton peut accorder une dérogation permettant une densité supérieure (IUS maximum de 0.48 ou, pour les parcelles de plus de 5'000 m<sup>2</sup>, de 0.6 avec accord du Conseil municipal). La Commune peut toutefois définir dans son PDCom les secteurs où cette dérogation est possible ou non ;
- d'autre part, les conditions qualitatives à respecter par les nouveaux projets afin de pouvoir demander l'octroi de cette constructibilité supplémentaire.

Cette « stratégie zone 5 », élaborée en concertation avec la commission développement urbain du Conseil municipal, a été soumise à consultation publique du 11 janvier au 10 février 2023. 35 observations ont été reçues.

Pour donner suite à celles-ci, un travail d'analyse et de débat sera initié au mois de mars avec la commission développement urbain. A l'issue de cette démarche, une proposition de résolution sera soumise au Conseil municipal en vue de l'adoption de la mise à jour du PDCom.

\*\*\*\*

### **Confirmation de l'engagement de m3 vis-à-vis du projet Cœur de cité**

Suite aux différentes annonces médiatiques de notre partenaire m3 sur sa santé financière, nous nous sommes approchés de lui afin qu'il nous confirme ses engagements sur le projet Cœur de cité.

C'est ainsi que le groupe m3 nous a précisé qu'après une phase de croissance importante et rapide de ses activités, ils ont décidé de stabiliser leur organisation face à une conjoncture qui a évolué. Leur stratégie consiste notamment à se concentrer sur leur pôle historique, celui de l'immobilier, qui nous concerne tout particulièrement.

Ils ont ainsi sécurisé leurs opérations immobilières dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital avec un nouveau partenaire, qui va investir CHF 100 millions dans m3 Immobilier. Cela va leur permettre de faire à la fois baisser leur

niveau d'endettement tout en leur donnant les capacités de poursuivre leur développement.

Le groupe m3 a ainsi confirmé au Conseil administratif, par courrier, son engagement à réaliser les projets qui lui incombent sur le territoire meyrinois, dont notamment le parking sous-terrain du Cœur de cité déjà bien avancé.

\*\*\*\*

### **Evolution des cartes CFF en vente dans les communes**

Dès fin 2023, les CFF arrêteront de vendre les cartes journalières aux communes.

Le produit de substitution est désormais connu. À partir de 2024, la «carte journalière dégriffée Commune» pourra être achetée en exclusivité aux guichets des communes et des villes. La nouvelle offre s'inspire de la carte journalière dégriffée, déjà bien connue dans les transports publics. Elle comprend deux niveaux de prix, à partir de 39 francs, et sera disponible pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> classe avec ou sans abonnement demi-tarif. Elle sera nominative et émise comme billet mobile ou papier. Le contingentement par commune et la restriction de la vente aux habitants de la commune concernée disparaissent.

Les personnes souhaitant acheter des cartes pourront en consulter la disponibilité sur [www.cartejournaliere-commune.ch](http://www.cartejournaliere-commune.ch) avant de se rendre à n'importe quel guichet communal pour en obtenir le nombre voulu. Ainsi, la clientèle dite «non numérique» aura également accès aux titres de transport dégriffés.

La mise en œuvre de ce nouveau processus reste encore à être déployée auprès des communes.

\* \* \*

## **4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes**

*Séance du 13 septembre 2022, question de M. Willi*

### **Yaourts de l'entreprise meyrinoise Silivri dans les restaurants scolaires**

Les yaourts servis dans les restaurants scolaires proviennent en majorité du Petit Cremier situé dans la zone industrielle de Meyrin. Le Petit Cremier vend des produits Cremo, élaborés dans le canton de Vaud et Fribourg avec du lait suisse. Il distribue aussi des produits d'autres marques, dont des yaourts GRTA. Des représentants de la société Silivri ont été reçus en 2021 par le délégué aux affaires économiques de Meyrin, qui leur a transmis le contact du prestataire de restauration collective de la Ville, afin que la société puisse se faire connaître si elle le souhaitait.

\*\*\*\*

*Séance du 11 octobre 2022, question de Mme Schweizer*

### **Courriels de convocations aux commissions inutiles**

La plateforme CMnet recense, comme vous le savez, l'ensemble des séances liées aux différentes entités du Conseil municipal. CMnet permet d'adresser une notification, sous forme de courriel, aux personnes concernées lorsqu'une séance est créée ou modifiée. La pratique habituelle est d'adresser une telle notification aux participants d'une séance, lorsque celle-ci contient *a minima* la convocation et parfois des pièces annexes.

Il est possible cependant que certains services organisateurs de séances aient pu adresser aux commissaires des courriels de convocation ne découlant pas d'une notification de CMnet. De ce fait, le secrétariat politique a effectué un rappel des bonnes pratiques en matière de convocations auprès de l'ensemble des services, de sorte que les conseillers municipaux reçoivent à chaque fois les informations pertinentes par le même canal.

Enfin, il est vrai qu'une consultation fréquente de la plateforme CMnet, et notamment de l'onglet « agenda », permet de se tenir à jour des différentes séances prévues. Néanmoins, il apparaît plus prudent d'adresser automatiquement une notification pour chaque convocation de commission, afin que personne ne vienne à manquer une séance, faute d'avoir consulté à temps ladite plateforme.

\*\*\*\*

*Séance du 31 janvier 2023, question de M. Trippel*

**Affaissement du chemin d'accès au centre commercial Meyrin-Centre, côté Nord-Est**

Un affaissement du chemin et la création d'une flaqué d'eau importante ont été constatés, gênant l'entrée au centre commercial, du côté de l'accès direct à la poste.

Le service de l'environnement a procédé à une vision locale et une analyse pour comprendre les raisons de l'affaissement du chemin et le problème d'écoulement des eaux de pluie.

A la suite de cela et après adjudication des travaux à une entreprise meyrinoise (Entreprise Simond), les travaux de remise en état de cet accès ont été réalisés, pour un montant de CHF 4'200.- pris en charge sur le budget de fonctionnement du service de l'environnement.

\*\*\*\*

*Séance du 31 janvier 2023, question de Mme Tschudi-Spiropulo*

**Eclairage des coursives des bâtiments de la piscine des Vergers**

La zone concernée comprend les six anciens pavillons du centre sportif des Vergers.

Les sources lumineuses des coursives ont été remplacées en automne 2022 par des LED, moins gourmandes en électricité, mais plus lumineuses, ce qui a attiré l'œil et l'attention des voisins. Ces éclairages étaient depuis toujours allumés en permanence.

À la suite de la question de Mme Tschudi-Spiropulo, et soucieux de pouvoir respecter la politique énergétique communale, le service des sports a modifié le fonctionnement de l'éclairage des coursives.



A titre d'essai, les coursives sont maintenant éteintes durant la nuit et nous avons installé cinq sources lumineuses à LED avec détection de mouvement pour garantir un éclairage ponctuel et ciblé lorsque nos services techniques et d'urgence sont appelés la nuit.

\* \* \*

**5. Rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».**

**M. Tremblet** déclare que, conformément au processus d'une initiative, le Conseil administratif se doit de déposer un rapport, dans un délai de trois mois, suite à la prise en considération de l'initiative par le Conseil d'Etat, datée du 23 décembre 2022.

**Rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »**

---

**Préambule**

Par arrêté du 21 décembre 2022 et publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) le 23 décembre 2022, le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative populaire communale : « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

L'initiative est formulée comme suit :

**« Pour le maintien d'un Manège avec son école d'équitation sur la commune de Meyrin, avec une prolongation du DDP au-delà de 2026, le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet. »**

**Bref exposé des motifs des initiants**

*Le Manège de Meyrin fait partie du patrimoine historique de la Commune et nous tenons à ce qu'il le reste.*

*Suite au déclassement des terrains des Vergers avec la suppression de l'accès aux parcs permettant de faire paître les chevaux, plusieurs solutions de déplacement de ce manège sur un autre site ont été envisagées. Le 18 septembre 2018, le Conseil municipal (CM) de la législature précédente a voté favorablement la motion n° 2018-01 demandant au Conseil administratif (CA) d'étudier une solution pour un déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié à ses activités équestres. Le droit de superficie (DDP) a été prolongé jusqu'en 2026 à cet effet. Faute d'une volonté politique bien résolue, cette recherche a été rapidement vouée à l'échec. Le 14 décembre 2021, une majorité (rose-verte) du Conseil municipal a finalement refusé l'entrée en matière de la motion n° 2021-09 demandant au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités pour la poursuite des activités du manège de Meyrin.*

*Par conséquent et par voie d'initiative cette fois, nous demandons le maintien d'un Manège équestre sur la commune de Meyrin et la prolongation du DDP au-delà de 2026, afin de prendre le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet. »*

Les initiants exposent en substance, à l'appui de l'initiative, que le manège de Meyrin fait partie du patrimoine de la Commune, que le Conseil administratif n'aurait pas fourni les efforts suffisants pour lui trouver un autre site plus approprié et que le droit de superficie doit, de ce fait, être prolongé au-delà de 2026 pour que le Manège puisse ensuite être déplacé et reconstruit sur un site communal réservé pour cet usage.

### **Historique**

Les archives communales nous apprennent que, de 1953 à 1972, la famille Jaggi, également propriétaire de la Ferme de la Golette, exploite un manège au 36, rue de la Golette (aujourd'hui 7, rue de la Campagne-Charnaux).

En novembre 1972, la famille Jaggi décide pour des raisons personnelles de cesser l'exploitation du manège. Pour pouvoir continuer de pratiquer leur passion et éviter de devoir se séparer des chevaux du manège, un certain nombre de cavaliers du manège fondent alors la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin, avec l'aide financière du Cercle hippique de Genève. La famille Jaggi loue alors, dès 1973, le bâtiment et la parcelle à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin.

En novembre 1975, la famille Jaggi ne renouvelle pas le bail, car elle souhaite vendre la propriété en vue d'une réalisation immobilière. N'ayant pas les moyens d'acheter la propriété, la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin doit donc trouver un nouvel emplacement et se tourne alors vers la commune de Meyrin. Les autorités de cette dernière, dans un premier temps, pensent mettre à disposition la ferme Kocher, avant d'opter finalement pour des terrains contigus au futur centre sportif, entre le chemin de la Planche et l'avenue Louis-Rendu. En attendant de trouver une solution, la famille Jaggi tolère la poursuite des activités du manège sur sa propriété.

En 1977, alors que le Conseil municipal avait donné son accord pour la mise à disposition des terrains proches du futur centre sportif et que les travaux de construction du nouveau manège allaient commencer, les conjoints Jaggi approchent la commune de Meyrin afin de lui proposer leur parcelle à la vente.

Le 13 septembre 1977, le Conseil municipal vote l'acquisition par la Commune de la propriété Jaggi abritant le manège et le 7 février de l'année suivante, il accorde un droit de superficie sous forme de servitude à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin pour une durée de 30 ans.

Ladite Société procède, dans les années suivantes à une rénovation-transformation-agrandissement du manège. Il convient de citer par exemple la création de vestiaires, la transformation intérieure du manège, la réfection de l'écurie, la clôture ou encore l'aménagement du paddock et du parking. Ces rénovations sont coûteuses et dans le but de permettre à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin d'amortir ces coûts, le Conseil municipal vote en 1997 une prolongation du DDP jusqu'en 2026.

Un contrat de gérance entre la Société coopérative de l'Ecole d'équitation de Meyrin et le Manège de Meyrin Sàrl est accepté par le Conseil administratif, le 7 décembre 2004.

A la suite du déclassement des terrains des Vergers et de la suppression du parc permettant de faire paître les chevaux, plusieurs échanges ont lieu entre la commune de Meyrin et la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin pour envisager une solution de relocalisation du manège.

En mai 2009, la résolution 2009-07a demandant au Conseil administratif d'acheter le domaine agricole de M. D. Bosshart à Mategnin est refusée par le Conseil municipal, notamment du fait que l'Etat de Genève n'autorise la vente d'un domaine agricole qu'à un paysan pouvant l'exploiter.

Les échanges engagés depuis 2010 entre la Société coopérative de l'Ecole d'équitation de Meyrin et la commune de Meyrin aboutissent au fait que le droit de superficie n'est pas reconduit au-delà de 2026. (Cette décision sera par ailleurs confirmée à la Société coopérative de l'Ecole d'équitation par la Conseil administratif, le 3 mai 2018).

Il convient de relever par ailleurs qu'au cours de l'année 2012, la Commune a soutenu le manège pour obtenir une dérogation à la mise en séparatif des bâtiments jusqu'à l'issue du droit de superficie et ce, afin d'éviter que la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin investisse CHF 200'000.-, alors qu'il ne lui restait plus que quelques années de droit de superficie, ce que le service cantonal compétent avait consenti en raison du terme défini du DDP.

Le 18 septembre 2018, le Conseil municipal vote favorablement la motion n° 2018-01, présentée par Myriam Girardet pour le groupe MCG, demandant au Conseil administratif d'étudier une solution pour un déménagement du Manège de Meyrin sur un site mieux approprié à ses activités équestres.

S'ensuit un travail considérable de l'administration communale et du Conseil administratif en vue de trouver une alternative : des visites d'autres manèges ; des contacts avec différents propriétaires, dont celui du terrain de Franchevaux ; des séances avec la commune de Satigny, des analyses financières pour déboucher sur une proposition de modèle économique.

Le 12 février 2019, la commune de Meyrin demande une confirmation à l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) sur la possibilité de déplacer le manège de Meyrin sur le site de Franchevaux, situé à cheval entre les communes de Meyrin et de Satigny. Le 22 mars 2019, la réponse de l'OCAN indique que la relocalisation n'est pas envisageable en zone agricole et que seule une modification du régime des zones permettrait la construction d'un nouveau manège à Franchevaux.

Le 19 septembre 2019, la commission des sports traite la motion n° 2018-01 et, à cette occasion, un potentiel projet, basé sur la réalisation récente du manège de Founex, est présenté devant la commission.

Le 15 octobre 2019, la résolution n° 2019-06, présentée par Mme Myriam Girardet pour le groupe MCG, M. Pierre Boccard pour le PLR, M. Emile Hubert pour l'UDC et M. Laurent Tremblet pour le PDC en vue d'étudier une solution pour le déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié pour ses activités équestres, est déposée devant le Conseil municipal et renvoyée en commission des sports.

En novembre 2019, janvier 2020 et mai 2021, plusieurs courriers et courriels sont échangés avec la commune de Satigny. Il en ressort que cette dernière n'est pas favorable à soutenir un projet de relocalisation du manège sur la parcelle de Franchevaux, malgré une discussion allant de ce sens en août 2018 et mentionnée dans le texte de la résolution n° 2019-06.

La commission des sports (renommée commission vie culturelle et sportive lors du changement de législature) doit attendre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour traiter cet objet, compte tenu des restrictions de réunion liées à la crise sanitaire du covid-19.

Le 14 décembre 2021, le Conseil municipal refuse l'entrée en matière de la motion n° 2021-09, présentée par MM. Fabien Grognuz et Sébastien Lorentz, au nom du parti Libéral-Radical de Meyrin-Cointrin, et Mme Adriana Schweizer, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités pour la poursuite des activités du manège de Meyrin. Une majorité du Conseil municipal estime que la problématique a déjà été traitée à plusieurs reprises et au travers de divers objets politiques.

Suite au refus d'entrée en matière sur la motion n° 2021-09, le Conseil administratif décide de remettre la résolution n° 2019-06a à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2022, pour classement. Le Conseil municipal suit alors le préavis de la commission vie culturelle et sportive et décide de classer la résolution. Ce classement découle notamment du fait que le déménagement du manège sur le site de Franchevaux est *de facto* impossible, au vu de sa zone agricole et compte tenu du positionnement de la commune de Satigny sur la question.

Le 4 mars 2022, un comité d'initiative lance l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

### **Contre-projet du Conseil administratif**

#### **Introduction**

Le Conseil administratif souhaite rappeler les éléments suivants :

- le plan directeur communal prévoit d'autres projets prioritaires sur la parcelle occupée actuellement par le manège ;
- une modification de limites de zones n'est pas de la compétence des autorités communales ;
- le terrain de Franchevaux – situé à la fois sur les communes de Meyrin et de Satigny – n'est pas envisageable au vu de son emplacement en zone agricole ;
- la commune de Satigny n'a pas de solution pour la localisation du manège sur son territoire ;
- la parcelle de la Ferme Zuccone n'est pas non plus envisageable au vu de son emplacement en zone agricole et de sa taille trop réduite pour respecter les dimensions minimales pour l'accueil des chevaux, selon la législation fédérale sur la protection des animaux ;
- enfin, lors de sa prolongation en 1997, il avait été décidé que le droit distinct et permanent (DDP) ne serait plus renouvelé à l'issue de sa prolongation, laquelle se termine en 2026.

Tenant compte de ces différents points, le Conseil administratif considère que le contenu de l'initiative populaire communale proposée n'est pas optimal et qu'un contreprojet serait susceptible de satisfaire l'ensemble des parties. En ce sens, il est prêt à prolonger, de manière conditionnée, le DDP pour une période de 4 ans supplémentaires et souhaite ainsi proposer un contreprojet qui s'intitulerait : « **Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège pour**

**trouver, avec l'aide de la Commune, un nouveau site sur le territoire de Meyrin et déménager dans le délai imparti de 2030 ».**

### Exposé des motifs

Le manège de Meyrin fait partie du paysage meyrinois depuis bientôt un siècle et il s'agit d'en tenir compte lorsque l'on parle de transformer durablement ce site.

Comme expliqué dans l'historique ci-dessus, les discussions entre la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin et la Commune remontent à 2010, soit 16 ans avant le terme du droit de superficie. Dès le début du développement du quartier des Vergers, la question de la poursuite des activités du manège a été au cœur des préoccupations du Conseil administratif. La Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin a toujours admis que la perte du terrain d'entraînement au chemin des Arbères en 2012 allait durablement prêter les activités équestres à Meyrin.

Depuis 2003, ce manège est géré par une société privée qui assure l'exploitation et en retire un profit.

Contrairement à ce qui est écrit dans l'initiative populaire, le Conseil administratif a fortement travaillé sur ce dossier en vue de trouver des solutions de relogement, alors que ni la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin, ni la société qui exploite le manège n'a fait la moindre démarche concrète en vue de trouver une alternative.

Est-ce à la Commune de chercher des solutions pour une activité lucrative et privée ? Le Conseil administratif estime que non, c'est pourquoi il souhaite que ces deux entités se mettent activement à la recherche de solutions plausibles et réalistes.

Dans cette optique, le Conseil administratif propose ce contre-projet qui offre quatre années supplémentaires pour effectuer ces recherches. Il s'engage même à aider le manège dans ses démarches en animant par exemple un groupe de travail qui devra être constitué.

Ce laps de temps permettra aussi au Conseil administratif et au Conseil municipal de définir plus précisément les projets évoqués dans le plan directeur communal pour ce site. L'agrandissement de la Campagne Charnaux est aujourd'hui l'idée qui fédère le plus et qui permettrait notamment de maintenir les grandes fêtes populaires telles que la fête des écoles et la fête nationale. Il convient de relever en effet qu'au vu de l'augmentation de la population de la Commune, le périmètre actuel de la Campagne Charnaux n'est plus à même d'accueillir ce type d'évènement en toute sécurité.

Le Conseil administratif souhaite que cette nouvelle prolongation du DDP aboutisse à une solution pérenne permettant de maintenir des activités équestres sur la commune de Meyrin.

### Conclusion

En conclusion et compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil administratif de la ville de Meyrin :

- conclut au rejet de l'initiative populaire communale : « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin » et invite le Conseil municipal à la refuser;
- invite le Conseil municipal à charger le Conseil administratif d'élaborer le contre-projet « Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en

2030 permettant le maintien du Manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du Manège pour trouver, avec l'aide de la Commune, un nouveau site sur le territoire de Meyrin et déménager dans le délai imparti de 2030. », tel qu'exposé ci-dessus ;

- invite le Conseil municipal à charger le Conseil administratif de prendre contact avec les initiants afin de les inviter à retirer leur initiative au profit du contre-projet.

**M. Tremblet** indique que la proposition est de renvoyer ce rapport en commission vie culturelle et sportive afin de donner plus de détails sur le contreprojet. Il rappelle que l'on a une année à disposition pour donner une réponse : il reste donc quelques mois pour pouvoir en discuter en commission.

**M. Fabre** demande s'il serait possible de discuter d'un contre-projet plus ambitieux, incluant des espaces publics afin de donner du poids à ce dernier et pas seulement en rester à une prolongation du DDP [*droit de superficie*], car cela ne fera que repousser le problème. En 2028, une nouvelle initiative risque d'être lancée. Il faut expliquer clairement les raisons pour lesquelles l'on souhaite annuler ce DDP, sinon l'on va au-devant de grands problèmes.

**M. Tremblet** informe qu'un contre-projet ne peut pas dénaturer le sujet de l'initiative. Il doit aller dans le même sens que cette dernière, mais avec une solution différente. Une équipe pluridisciplinaire a travaillé sur ce contre-projet.

**M. Halimi** indique que le Bureau propose un renvoi en vie culturelle et sportive, mais avant de procéder au vote du renvoi en commission, il demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

**M. Pierre Boccard** propose de faire une commission conjointe avec la commission citoyenneté participative et vie de quartier. Il pense également qu'il serait bon de voir le potentiel de cette zone.

**M. Halimi** met aux voix la proposition du PLR, à savoir de **renvoyer l'objet en commission conjointe vie culturelle et sportive & citoyenneté participative et vie de quartier**. Elle est acceptée par 29 oui, soit à l'unanimité.

\* \* \*

**6. Délibération n° 2023-04 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'253'000.- en vue de substituer la totalité des productions de chaleur au mazout du patrimoine administratif par des agents énergétiques provenant de sources renouvelables et de récupération.**

**M. Cramer** déclare que les dernières chaudières à mazout doivent être mises hors service et remplacées par des solutions renouvelables ou de récupération. Le schéma joint dans l'exposé des motifs montre la provenance de l'énergie. Pour

l'essentiel, il s'agira de chauffage à distance, largement alimenté par l'usine des Cheneviers. 50% de ce chauffage produit aux Cheneviers entrent dans la catégorie des énergies de récupération et pour les 50% restants, il s'agit d'hydrocarbures transformés. La part d'énergies renouvelables devra augmenter à Genève, selon l'estimation des SIG qui visent un 80%. Cette substitution des chaudières à mazout est donc un grand progrès. Il est évident qu'il y a également de pompes à chaleur (PAC-1%), un peu de bois (3%). Pour le reste, on s'inscrit dans le cadre de la dernière votation cantonale sur les services industriels, qui, rappelle-t-il, appartiennent à toutes les communes du Canton, à savoir le développement du chauffage à distance. Les détails seront donc fournis en commission.

Personne ne souhaitant s'opposer à l'entrée en matière, **M. Halimi** annonce que le Bureau propose un **renvoi en commission travaux publics et entretien des bâtiments**, qui est accepté par 31 oui, soit à l'unanimité.

\* \* \*

**7. Délibération n° 2023-05 présentée par Mme Esther Hartmann, au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de CHF 50'000.- en faveur de la population civile de la Turquie et de la Syrie suite au séisme survenu le 6 février 2023 dans ces deux pays.**

**M. Halimi** demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

**Mme Hartmann** indique qu'il était important de mettre l'accent sur le fait que l'aide devait parvenir tant en Turquie qu'en Syrie, où la situation est encore plus compliquée. Elle encourage l'assemblée à voter cette délibération.

**M. Halimi** met aux voix le **vote immédiat**, qui est accepté par 30 voix.

**Mme Boccard** fait part de la position du PDC/ML :

"Moins de 12 mois après avoir voté un crédit d'urgence en faveur de la population ukrainienne devant faire face à une guerre sanglante encore en cours, nous voilà à nouveau face à un événement autre, soit le tremblement de terre en Turquie et en Syrie, mais aux conséquences tout aussi tragiques pour les populations touchées.

Cette démarche communale avait également été mises en œuvre à l'occasion d'autres crises humanitaires par exemple en faveur des populations en territoires palestiniens et à Gaza en 2021.

Pour rappel, il avait été souhaité le principe du franc symbolique par citoyen meyrinois par urgence distincte pour répondre à la mouvance générale de solidarité tant des communes, des cantons, de la Confédération, etc., ce qui nous amène à voter ce montant de CHF 50'000.- communément pour la Turquie et la Syrie.

Notre groupe votera favorablement ce crédit d'urgence de CHF 50'000.-."

**M. Serrano** remercie le travail effectué par Mme Hartmann. Cette délibération est bien la preuve que lorsque la volonté y est, les choses peuvent se faire rapidement. Il rappelle que ce séisme a fait 50'000 morts. C'est horrible ! C'est comme si l'on avait rasé Meyrin deux fois. Il est donc en pensée avec ces peuples. D'un autre côté, il faut comprendre les raisons pour lesquelles il y a eu tant de morts, car les constructions n'étaient pas tout à fait dans les normes. Cela nous amène à réfléchir, car même en Suisse, nous ne sommes pas à l'abri. Le PLR invite donc les conseillers municipaux à voter cette délibération. Il espère que la Chaîne du Bonheur pourra faire quelque chose de bien, parce que ce n'est pas toujours évident dans ces pays.

**M. Halimi** passe au vote de la **clause d'urgence**, qui est acceptée par 31 oui, soit à l'unanimité.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, il met ensuite au vote la **délibération n° 2023-05,**

**présentée par Mme Esther Hartmann au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de CHF 50'000.- en faveur de la population civile de la Turquie et de la Syrie suite au séisme survenu le 6 février 2023 dans ces deux pays**

---

Vu que la Turquie et la Syrie ont été frappées par plusieurs séismes le 6 février 2023 ;

Vu les milliers de victimes occasionnées par ce séisme ;

Vu l'ampleur de la destruction au niveau des infrastructures (immeubles, routes,...) qui a touché les deux pays susmentionnés ;

Conformément aux art. 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 février 2023,

**D E C I D E**

**PAR 30 OUI**

1. d'ouvrir un crédit supplémentaire de **CHF 25'000.-** destiné à la Chaîne du bonheur afin d'apporter une aide d'urgence aux populations en Turquie suite aux tremblements de terre ayant eu lieu le 6 février 2023,



2. d'ouvrir un crédit supplémentaire de **CHF 25'000.-** destiné à la Chaîne du bonheur afin d'apporter une aide d'urgence aux populations en Syrie suite aux tremblements de terre ayant eu lieu le 6 février 2023,
3. de comptabiliser ces montants dans le compte de fonctionnement 2023 sous la rubrique 59.300002.363.60000 "Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif",
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
5. de munir la présente délibération de la clause d'urgence afin que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un référendum.

**M. Pierre Boccard** déclare qu'un gérant de magasin a initié une collecte à Meyrin et a été rapidement débordé au vu du succès de son initiative. Un vendredi soir, ne sachant où stocker des dizaines de palettes, il a lancé un appel à certains municipaux. M. Boccard a appelé M. Desprez [*responsable du service de l'environnement*] et à sa demande d'aide pour stocker le matériel récolté, M. Desprez a pris l'initiative de prendre en charge le matériel en le stockant dans un espace au CVH, ce qui est remarquable. **M. Pierre Boccard** tient à remercier le travail des collaborateurs du CVH qui ont assuré le déplacement du matériel lors d'un weekend et admire l'esprit de solidarité face à une telle tragédie. [*Applaudissements.*]

**M. Halimi** tient à joindre les remerciements de l'ensemble du Conseil municipal pour ce geste de la part du responsable de l'environnement.

\* \* \*

**8. Délibération n° 2023-03 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 136'800.- destiné à la Fête des écoles. Rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier (F. Grognuz, LR).**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Halimi** met aux voix le **vote immédiat**, qui est accepté par 30 oui.

**M. Grognuz** donne lecture du rapport :

*La deuxième partie de la séance de commission s'ouvre sur le nouveau concept de la fête des écoles. Mme Salerno nous présente le projet pour la fête des écoles 2023 qui a réuni de nombreux partenaires.*

*Le Président passe ensuite la parole à Mme Delieutraz. La co-responsable de service nous détaille les objectifs de ce nouveau concept, à savoir que la fête se doit de rester populaire en axant sur le plaisir des enfants. Depuis l'automne 2022, un groupe de travail réunissant les écoles, le Cartel et les associations de parents travaille sur la réorganisation de la fête.*

*La fête des écoles, nouvelle mouture, comprendra un cortège pour les élèves de 1P à 4P Harmos, soit environ 1'600 enfants. Sur le site de la campagne Charnaux, il y aura toujours les stands avec la scène. La dernière semaine avant les vacances, il y aura un site avec des animations et des manèges pour tous les élèves.*

*Le montant supplémentaire se compose de la manière suivante : CHF 108'000.- pour les forains, jeux, spectacles, Accueil et coordinations CHF 8'500.-, Signalétique et communications CHF 10'000.- (je précise seulement pour 2023), Sécurisation site enfants pour CHF 7'000.-. Le montant inscrit au budget 2024 sera de CHF 126'800 en plus.*

*Après ce temps de présentation, le Président ouvre un temps de questions. Un premier commissaire demande si le site d'animations sera ouvert à tous les élèves, ce que confirme l'administration. Une autre commissaire pense que l'on pourrait également organiser une disco pour les élèves. L'administration note la proposition.*

*Un autre commissaire demande si le site pour les manèges a déjà été identifié. L'administration répond qu'ils sont en voie de finalisation.*

*Un autre commissaire demande si un apéro est prévu pour les enseignants et les conseillers municipaux. Mme Salerno le confirme.*

*Le Président soumet au vote la délibération qui est acceptée à l'unanimité par 11 oui (3 PS, 3 Verts, 2 PDC-VL, 2 PLR, 1 UDC).*

**Mme Salerno** tient à exprimer ses vifs remerciements aux conseillers municipaux qui ont accepté l'entrée en matière de cette délibération, le rapporteur pour son triple rapport, le président de la commission citoyenneté participative et les membres de ladite commission. Il est vrai que la façon de procéder habituelle a été chamboulée, mais étant pressé par le temps, puisque depuis quelques années, il était capital de trouver une solution pour cette fête des écoles qui rassemble plus de 6'000 personnes. Les modalités d'antan n'étaient plus adéquates au vu de l'expansion des habitants, de l'espace à disposition et des normes de sécurité à respecter. Elle relève le très beau travail de concertation qui a été réalisé au sein de l'administration avec une multitude de partenaires (écoles, association des parents d'élèves, cartel des sociétés meyrinoises) afin de trouver un projet qui débutera en 2023, mais qui devrait perdurer pour les cinq prochaines années. S'il y a des choses à améliorer cela se fera.

**Mme Salerno** revient sur la question posée en commission concernant l'espace où seront installés les manèges, dont la réponse n'était pas encore connue au moment de la commission. L'espace Corzon a été choisi pour l'installation des manèges. Ses derniers remerciements vont à ses services, car de discuter avec une multitude de partenaires, cela demande du temps et de l'énergie et les co-responsables avaient à cœur de bien développer ce projet dans le respect de la Fête des écoles à Meyrin et à la hauteur de ses ambitions tout en tenant compte du flux important de personnes.

Elle tient donc à remercier pour le vote d'entrée en matière et pour l'accueil réservé en commission. Elle a eu beaucoup de plaisir à échanger avec les commissaires, à entendre les questions et les remarques pertinentes de ces derniers. Elle espère les retrouver en grand nombre à la Fête des écoles 2023 qui comprendra un

moment de partage entre les membres du DIP et les élus. Pour rappel, comme vient de lui souffler M. Tremblet, cette fête aura lieu le 30 juin.

**M. Amato** demande à Mme Salerno une précision concernant l'installation des manèges à Corzon, à savoir s'ils seront installés sur le terrain de football durant une semaine chaque année. Il lui semble que la délibération traitée au point suivant, prévoit de poser des installations de sport pour tous. Il se demande si cela est compatible avec cette décision impliquant les manèges. Est-ce que cela signifie qu'il va falloir bétonner le terrain de Corzon ?

**Mme Salerno** répond qu'il ne sera pas nécessaire de bétonner l'espace pour accueillir les manèges, car ce n'est pas Disneyland, mais Meyrin. Elle confirme que l'installation des manèges sera compatible avec les autres activités sur le site de Corzon.

**M. Serrano** donne la position du PLR. Il déclare être content de voir réapparaître la Fête des écoles, car il se souvient avoir passé des moments sympathiques avec la population et ses enfants. Il s'agit d'un moment de convivialité important pour la Cité. Le PLR remercie le rapporteur pour son rapport complet et de bonne facture. Depuis plusieurs années, la Fête des écoles fait l'objet d'âpres discussions sur son existence, sa forme et son enveloppe budgétaire. Le PLR salue l'administration pour sa nouvelle mouture 2023. Par contre, le PLR n'est pas complètement convaincu par la forme proposée, mais étant donné l'importance de son organisation cette année, il ne manquera pas de se prononcer lors du budget 2024 après avoir vécu la première mouture. Son parti regrette à nouveau la procédure politique, qui devient trop coutumière. Néanmoins, le PLR de Meyrin-Cointrin souhaite donner sa chance à la Fête des écoles 2.0, mais il demeurera attentif aux retours de cette édition, afin de reprendre si nécessaire ce point lors de l'exercice budgétaire. Le PLR tient à remercier Mme Salerno qui a présenté et soutenu ce projet de manière magistrale. Le PLR votera donc favorablement cette délibération.

**M. Fontanini** déclare au nom des Socialistes :

« La Fête des écoles est un moment important qui jalonne le calendrier des activités communautaires de nos concitoyens. Ce moment festif qui célèbre nos écoliers et leurs familles, nos enseignants, les directions d'établissements primaires représentent un moment de rencontres et de partages chers à la population.

Les modalités proposées par l'administration cette année et les années à venir, qui consistent à conserver le cortège pour les plus petits et des activités ludiques et culturelles accessibles à tous les enfants, pendant la semaine qui précède la fête, est le résultat d'une réflexion qui tient compte des contraintes sanitaires et sécuritaires, mais aussi du point de vue des écoles elles-mêmes. En effet, cette solution garantira une ambiance festive qui permettra aux élèves de terminer l'année scolaire dans la joie en produisant des souvenirs qui iront s'inscrire dans la mémoire collective de notre cité.

Pour ces raisons, nous voterons favorablement cette délibération. »

**Mme Tschudi-Spiropulo** annonce au nom des Vert-es :

« Les Vert-es se réjouissent que le Conseil administratif ait tenu compte de la pétition des associations des parents d'élèves et qui a ressuscité la fête des écoles.

Les velléités de renoncer à un cortège et à un moment festif centralisé l'année dernière traduisait une méconnaissance de l'ancrage de cette tradition vivante à Genève qui remonte à Jean Calvin. Elle fait partie du patrimoine culturel genevois au même titre que l'Escalade.

L'argentino-glaronnaise que je suis, n'était pas non plus consciente du sentiment essentiel d'appartenance et de continuité que la fête des écoles procure à la communauté genevoise. Mais ce n'est qu'en étant maman de deux enfants et en me documentant sur le site de la Confédération qui dresse l'inventaire des traditions vivantes en Suisse, que j'en ai réalisé l'importance. C'est là que j'ai lu que la tradition de la fête des promotions avait été instaurée à Genève par Jean Calvin en 1559 avec le développement du canton de Genève, elle s'est répandue peu après dans les communes genevoises et a été reprise dans d'autres cantons comme Vaud, Neuchâtel et Fribourg. Mais cette fête est bel et bien une tradition genevoise.

Le fait qu'il s'agisse d'une tradition ne signifie pas que la fête ne puisse pas évoluer et ne puisse pas s'adapter au contexte et aux contraintes d'aujourd'hui. Tout en maintenant ces éléments constitutifs depuis le 16<sup>ème</sup> siècle, à savoir le cortège, la fête et le goûter, les Vert-es saluent que les pétitionnaires, à savoir l'association des parents d'élèves, mais aussi les écoles primaires et les sociétés meyrinoises aient été incluses dans les réflexions sur l'évolution de la fête des écoles. Nous n'allons certainement pas remettre en question les conclusions de ce partenariat. Nous nous permettons toutefois de faire deux observations :

- 1) Si nous comprenons très bien qu'au vu de l'évolution démographique, on ne fasse plus défiler les huit degrés de l'école primaire, si nous comprenons également qu'il est judicieux que les derniers degrés, qui étaient moins enthousiastes à défiler, en soient dispensés, nous craignons par contre qu'au vu des chaleurs caniculaires possibles le 30 juin prochain, faire défiler les plus petits puisse être problématique. En d'autres termes, nous nous demandons si on a choisi entre le premier cycle et le deuxième cycle de l'école primaire, alors qu'il aurait été plus judicieux de faire défiler les enfants de 3P à 6P, de 6 à 10 ans.
- 2) S'il devait y avoir de bonnes raisons pour avoir choisi les degrés de 1P à 4P, de 4 à 8 ans, nous préconisons de choisir un tracé du cortège en tenant compte des espaces les plus arborés et ombragés ou alors que l'on revienne à l'époque de Calvin où la fête scolaire se situait début mai.
- 3) Enfin en espérant obtenir une réponse sur le choix des degrés, pas des degrés de température que l'on ne peut choisir, mais des degrés des élèves appelés à défiler, les Vert-es très attachés au patrimoine culturel et matériel de la Suisse voteront favorablement cette délibération."

**M. Helfenstein** déclare au nom du PDC/VL que son groupe se réjouit de la résurrection de cette fête des écoles ainsi que du réaménagement prévu. Le fait qu'il y ait des forains pendant une semaine qui puissent permettre aux élèves plus âgés de pouvoir également profiter de cette fête est grandement salué. Son groupe encourage le soutien de cette délibération.

La parole n'étant plus demandée, **M. Halimi** soumet au vote la **délibération n° 2023-03**,

**relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 136'800.- destiné à la Fête des écoles**

Vu la Loi sur l'instruction publique (LIP – rsGE C 1 10) art. 66, et le Règlement de l'enseignement primaire (REP – rsGE C 1 10.21) art. 56 et 61 let. i ;

Vu l'augmentation continue des effectifs scolaires depuis 2016 ;

Vu l'attachement des autorités et de la population meyrinoise à la Fête des écoles ;

Vu les résultats du processus de concertation de l'automne 2022 entre les écoles de Meyrin, l'Association des parents d'élèves, le Cartel des sociétés meyrinoises et les services communaux concernés;

Vu les travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village qui auront une emprise conséquente durant les 5 années à venir et transformeront durablement les sites traditionnellement utilisés pour la Fête des écoles;

Vu le rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 février 2023,

## **D E C I D E**

### **PAR 30 OUI ET 1 ABSTENTION**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **CHF 136'800.-** destiné à la Fête des écoles,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur les comptes 21.30, 21.31 et 21.36,
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement, dès 2024, un montant de **CHF 126'800.-**.

\* \* \*

9. **Délibération n° 2022-14a présentée par Cosima Deluermoz au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Alessandro Scandurra au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Claudine Murciano au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin et Pierre Boccard au**

**nom du PLR-MC relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 400'000.- destiné à l'étude en vue de l'installation d'un espace de sport pour tous sur le terrain de Vaudagne. Rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier & vie culturelle et sportive (F. Grognuz, LR).**

**M. Grognuz** donne lecture du rapport :

*Séance du 10.11.2022, en présence de Monsieur le Maire, Laurent Tremblet, Eric Cornuz, Conseiller administratif, Messieurs Genequand et Opolka, administration, M. Furrer et M. Amato, invités.*

*Cette première séance de commission fait suite au renvoi de la délibération n° 2022-14 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 400'000.-. A la suite du temps d'échange, les commissaires voteront un préavis.*

*Le Président donne la parole à M. Amato qui commence par une présentation de l'association Corner qui a été créée en novembre 2021 et rappelle aussi la pétition munie de 245 signatures. Et aussi que les locaux visés sont vides depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Mme Deluermoz indique que le projet a pour vocation de réunir le sport et la jeunesse, tout en s'ouvrant à l'intergénérationnel. Elle rappelle aussi que ce projet s'inscrit pleinement dans le programme de législature.*

*Les conseillers municipaux présentant la délibération ont invité M. Furrer, qui est un expert dans le domaine du sport. Il commence sa présentation par quelques données chiffrées sur la pratique du sport dans notre pays. Il indique que 81% des enfants n'en pratique pas assez. Il nous mentionne des exemples mis en place dans d'autres communes comme à Carouge, avec des bancs pour la physiothérapie.*

*M. Opolka rappelle que ce périmètre de 19'000 m<sup>2</sup> représente un potentiel important pour la commune de Meyrin. Il rappelle aussi le vote sur le plan directeur communal en 2020 qui indique que cet espace se devra d'être ouvert au public. Il s'ensuit une discussion sur l'état des vestiaires et les occupants actuels ainsi que sur la parcelle des incroyables comestibles.*

*Un autre commissaire attire l'attention de la commission sur le fait que la population âgée est importante à Meyrin et que ce terrain constitue une réserve importante pour de futur projets.*

*Les commissaires, très en forme, proposent d'amender la délibération afin que le montant pour l'étude soit augmenté. Mais la fin de commission approche. Nous reprendrons les débats en 2023.*

*Séance du 02.02.2023, en présence de Monsieur le Maire, Laurent Tremblet, de Messieurs Genequand et Opolka pour l'administration, sous la présidence de Messieurs Boccard et Fabre. Mme Murciano, M. Amato, Association Corner.*

*Cette première séance de commission fait suite à celle du 10 novembre dernier. Les Présidents donnent la parole aux représentants de l'association Corner, Mme*

*Murciano et M. Amato. Ils rappellent en préambule que 30% de la population meyrinoise a moins de 25 ans. L'idée serait de transposer le concept de la Villa à Plan-les-Ouates à Meyrin. Ce lieu favorise le bien-vivre ensemble dans un esprit d'équité. Les jeunes deviennent porteur du projet. L'idée est de mêler le concept de sport pour tous et un local d'accueil. L'association aimerait créer ces locaux dans les anciens vestiaires du Meyrin FC, à Vaudagne.*

*Les deux représentants rappellent aussi la pétition qui a récolté 245 signatures en très peu de temps.*

*Mme Murciano nous explique également qu'une étude a été menée par le département de M. Apothéloz, durant la pandémie, qui dénote que les jeunes ont vécu une diminution des contacts, de l'éloignement.*

*M. Genequand rappelle que toute nouvelle construction nécessitera un plan localisé de quartier. Les bâtiments actuels sont dans un état de vétusté avancé et sont voués à la démolition. Le Conseil administratif suggère de d'abord élaborer une image directrice.*

*Mme Delieutraz nous rappelle aussi que l'administration a lancé un diagnostic social jeunesse et famille, qui sera présenté prochainement au Conseil municipal.*

*Le Président ouvre un premier temps de question. Un premier commissaire s'interroge sur l'autogestion. M. Amato répond que cela pourrait se faire dans une première phase de test. Une autre commissaire indique que la nécessité du projet n'est pas à démontrer.*

*Un autre commissaire trouve le projet intéressant, mais pense qu'il faudrait un encadrement. Une autre prise de parole souligne l'importance du sport pour être en bonne santé et cite le rapport de la Cour des comptes.*

*Suite à une question, M. le Maire répond que le Salto de l'escargot occupe deux vestiaires.*

*Après une petite pause, nous reprenons notre travail pour la deuxième séance de commission.*

*M. le Maire indique que l'administration a travaillé sur trois amendements :*

- 1. d'établir une image directrice permettant de dégager une vision globale du site de Corzon à court, moyen et long terme,*
- 2. d'étudier et de tester des aménagements légers et provisoires pour répondre aux enjeux du sport pour tous et toutes,*
- 3. d'étudier la réponse possible au besoin d'un lieu pour les jeunes de 15 à 25 ans, en veillant à la cohérence avec les conclusions du diagnostic social 'jeunesse et famille' en cours de finalisation,*
- 4. d'ouvrir auprès du Conseil administratif un crédit de CHF 400'000.- destiné à cette étude et à ses aménagements légers et provisoires,*

*Les Présidents ouvrent un temps de question sur les amendements.*

*Un premier commissaire demande sur quelle forme sera traitée cette délibération. Le Président, M Fabre, indique que si celle-ci est votée au prochain Conseil municipal, elle sera contraignante pour le Conseil administratif.*

*Un autre commissaire demande que l'argent voté pour la délibération 2022-14 ne soit pas utilisé pour la création de workout. M. le Maire le confirme.*

*Il s'ensuit de nombreuses propositions sur les modifications d'amendements. Certains commissaires souhaitent fixer un délai raisonnable à l'administration pour répondre au projet.*

*Un autre commissaire demande comment se décompose le montant de CHF 400'000. M. Opolka indique qu'un montant de CHF 150'000 pour l'image directrice, lui paraît être un montant suffisant. Le reste serait affecté aux équipements sportifs.*

*Les commissaires très en forme continuent de faire des propositions de modifications d'amendements. M. Genequand indique que l'ouverture du terrain à la population est une question de semaines, mais pas avant la mi-mars vu que c'est un terrain naturel. M. Le Maire s'engage à ouvrir le terrain pour avril.*

*Après ce temps de questions et de propositions, les commissaires sont satisfaits des débats.*

*Avant le vote, le Président, M. Fabre, reprend l'ensemble des décidés en commission et en fait la lecture. Il passe ensuite aux votes de la commission vie culturelle et sportive :*

*Cette délibération est préavisée favorablement par 13 oui (3 PS, 3 Verts, 2 PDC - VL, 2 PLR, 2 UDC, 1 MCG).*

*Le Président, M. Boccard, passe ensuite au préavis de la commission citoyenneté participative et vie de quartier, même résultat que pour la commission vie de quartier 13 oui (3 PS, 3 Verts, 2 PDC - VL, 2 PLR, 2 UDC, 1 MCG).*

**M. Halimi** ouvre les débats.

**M. Fabre**, en tant que co-président, tient à remercier l'ensemble de la commission pour les travaux qui ont été particulièrement productifs et l'intelligence collective qui a permis d'aboutir à un texte qui se révèle être un compromis. Un compromis, ce n'est jamais bon pour personne. Tout le monde a dû avaler des couleuvres. Mais au final, on se retrouve avec un texte qui est particulièrement efficace, car il y a des installations de sport pour tous provisoires. Il y a l'argent nécessaire pour faire une étude complète de la zone à la satisfaction de l'administration.

Au niveau de l'association Corner, il a été prévu de revenir après le diagnostic sur la jeunesse et la famille, ce qui permet d'avoir une information complète de l'état des lieux et de prendre une décision convenable pour ladite association. Il estime que le résultat est très bon. Son groupe va donc voter favorablement cette délibération et il suggère aux autres partis d'en faire de même.

**M. Trippel** donne la position de l'UDC :

"Le groupe UDC salue et approuve le projet de faire du terrain de foot de Vaudagne un espace dédié aux sports et autres activités multigénérationnels et multiculturels et remercie les initiants. L'UDC souhaite aussi qu'une partie de ce terrain soit réservé à des équipements publics, tels que la nouvelle cuisine décentralisée et locaux pour aînés afin d'utiliser efficacement les terrains publics dans ce lieu central de Meyrin-Cité."



**Mme Deluermoz** déclare qu'elle a débuté la lecture d'un livre sur les entités politiques fédérales, dont l'édito, signé par l'ancien conseiller fédéral et président de la Confédération, Pascal Couchepin, souligne que l'une des prérogatives de nos institutions des collectivités est d'organiser le vivre-ensemble. Cette vision-là fait partie de l'ADN de Meyrin. Ce projet de terrain de sports pour toutes et tous, couplé à celui de Corner, répond parfaitement à cet objectif et offre aux conseillers municipaux cette prérogative. En effet, comment ne pas voir dans cette initiative une fantastique opportunité de voter en faveur d'une réalisation qui réunit tant de qualités telles que la pratique d'une activité sportive libre, bénéfique autant pour la santé physique que morale, intergénérationnelle, défendant une notion d'intégration sociale et non genrée et offrant la possibilité de donner à ce quartier de Vaudagne un nouveau souffle par un aménagement urbain novateur ? De plus, le Conseil administratif a choisi pour son programme de législature "une ville en santé pour une vie en santé". N'est-ce pas le meilleur projet pour y répondre ?

Faisant partie du groupe d'initiants, **Mme Deluermoz** souhaite remercier l'ensemble des commissaires qui ont participé aux trois commissions nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Elle les remercie d'avoir donné de la voix pour demander l'ouverture prochaine du terrain à la population afin que celle-ci puisse tester des activités et des aménagements sportifs, d'avoir défendu avec conviction le projet Corner afin qu'une demande issue de pétitionnaires représentant la jeunesse meyrinoise soit prise en compte et qu'un local soit mis à leur disposition. Elle insiste pour que ce lieu soit planifié sur le terrain de Vaudagne afin de garder ce mélange jeunesse et sports pour tous et toutes, indispensable à la réussite de cette initiative. Elle attend avec impatience les étapes liées au développement de ce projet avec notamment une participation des différents publics cibles concernés, voire avec l'aide de l'intervenant M. Philippe Furrer, afin de s'inspirer de l'existant tout en développant le *Meyrin touch* et en faire un projet unique au service des concitoyens.

Le PDC-VL votera donc en faveur de cette délibération.

**Mme Murciano** tient à excuser son groupe auprès de Mme Salerno qui a un peu gloussé en entendant que l'espace Corzon allait être réquisitionné une semaine durant cinq ans par les forains pour la Fête des écoles, car cela fait beaucoup de choses sur cet espace. Elle poursuit avec la prise de position des Vert-es :

"En préambule, nous remercions les initiateurs pour cette délibération et le travail fourni, ainsi que M. Grognuz pour son excellent rapport.

Cette délibération nous tient tout particulièrement à cœur, parce qu'elle est issue d'une démarche citoyenne, et qu'elle répond à plusieurs enjeux majeurs de notre programme : l'accueil des jeunes de 15 à 25 ans, la santé et le sport pour tout.e.s.

Trois séances de commissions et la participation des commissaires présents ont permis de déterminer une ligne directrice pour ce projet, ainsi qu'une première mise à disposition du terrain Vaudagne jusque-là dévolu au FC Meyrin et véritable poumon de verdure au cœur de la cité. Malheureusement, les vestiaires étant trop vétustes, ils ne pourront être mis à disposition.

C'est une réelle opportunité de mettre à disposition de toute la population un terrain extérieur et ses vestiaires pour des activités pour les jeunes ainsi qu'un espace de sport pour tout.e.s.

Les effets négatifs psychiques ou physiques sur la santé causés par la Covid 19 sur les jeunes et l'ensemble de la population ne sont plus à démontrer. D'ailleurs l'expertise et les arguments de Monsieur Philippe Furrer qui nous a présenté le projet de sport pour tout.e.s ont été extrêmement convaincants.

Il s'avère que d'autres communes, dont Carouge, ont fait appel à ses services et elles ont été bien inspirées, car Monsieur Furrer est un expert et avec sa présentation, il nous a fait rêver.

Néanmoins, nous resterons attentifs au futur de cette délibération. En effet, elle a été quelque peu détournée de sa forme initiale pour devenir une étude d'image directrice et dégager une vision globale du site de Corzon, avec la promesse de réaliser des aménagements réversibles et provisoires pour un espace de sport sur le terrain Vaudagne, ok ... mais le futur de l'Association Corner et de cette délibération ne sera pas déterminé avant 9 mois. Les dépositaires resteront vigilants sur le devenir qui sera donné à la pétition.

Cette législature doit être celle qui permettra enfin de réaliser une délibération pour les jeunes, ils sont notre futur ! Pour mémoire 30% de la population meyrinoise a moins de 25 ans, il est important que la commune puisse offrir à ces jeunes un appui à la création de projets et la possibilité de se responsabiliser et s'engager.

L'originalité d'un tel lieu d'activités et de bien-être se situe au niveau de son fonctionnement permettant la rencontre et la mixité dans un esprit d'équité, la promotion du bien-vivre ensemble et l'exercice de la citoyenneté par le partage.

Les idées émergent d'associations ou de citoyens et au vu des épisodes d'incivilité qui ont eu lieu dans certains quartiers de notre commune, les adolescents et jeunes adultes ont besoin d'être reconnus. Ils souhaitent notamment pouvoir se retrouver dans un lieu qu'ils puissent s'approprier.

Le constat est que les lieux d'accueil Fas'e actuels que sont Maison Vaudagne, Undertown et Transit ne peuvent répondre de manière plus large à cette demande.

Le besoin auprès de la population existe puisque la pétition de l'association Corner a été signée par 245 personnes en seulement 3 jours.

Nous soulignons le lien et la synergie entre le sport pour tout.e.s et l'association Corner, qui revêt une importance capitale. Les dépositaires de ces projets y ont vu un réel intérêt pour que leur réalisation respective se conjugue ensemble.

En outre, promesse nous a été faite par Monsieur Tremblet, maire, que cet espace restera un espace ouvert à tout.e.s et non en exclusivité à un club sportif meyrinois.

Le groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin votera favorablement cette délibération et vous invite à en faire de même."

**M. Serrano** indique que le PLR de Meyrin-Cointrin remercie le rapporteur. Il rappelle que les débats en commission ont commencé le 10 novembre 2022 et se sont clos dans une double commission le 2 février 2023. Son groupe tient à remercier l'administration pour son travail, les présidents des commissions ainsi que l'ensemble des commissaires pour l'excellent travail effectué en vue d'aboutir au texte amendé soumis au Conseil. La Commune ne disposant plus de terrains constructibles, il semble important d'avoir à l'esprit que plusieurs équipements publics ou d'utilité publique pourraient se trouver sur cette parcelle idéalement située au cœur de Meyrin. La thématique de la mise en place d'un lieu d'accueil

pour les jeunes semble importante pour le PLR et dans la ligne prônée par Meyrin depuis longtemps. L'espace de sport pour tout.e.s répond aux demandes de l'association Corner de favoriser le sport et ainsi de soutenir le bien-être mental, physique en luttant contre les maladies cardio-vasculaires, l'obésité ou encore comme lieu d'intégration sociale. En parallèle, les besoins d'autres catégories de communiens apparaissent. Il est donc indispensable de pouvoir disposer rapidement d'une image directrice qui permettra d'évaluer les possibilités et les opportunités qui pourraient apparaître : à savoir, une infrastructure publique à définir, des logements, des activités sportives ou un lieu de résidence pour les aînés. Tout est ouvert à ce jour.

Le PLR attend donc avec impatience la mise en œuvre de ces aménagements sportifs et que les études soient conduites avec plusieurs variantes d'aménagements et de temporalité afin d'avoir tous les éléments pour se prononcer. Le délai imparti est assez court, mais il convient d'aller de l'avant afin de comprendre ce qu'il est possible de faire et dont les pistes examinées pourront servir de fil rouge. Il conclut en déclarant que son groupe votera favorablement la délibération et invite les autres groupes à en faire de même.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Halimi** soumet au vote la **délibération n° 2022-14a**,

**présentée par Cosima Deluermoz au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Alessandro Scandurra au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Claudine Murciano au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin et Pierre Boccard au nom du PLR-MC relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 400'000.- destiné à l'étude d'une image directrice permettant de dégager une vision globale du site de Corzon (CHF 150'000.-) et à la réalisation d'aménagements réversibles et provisoires (à hauteur de CHF 250'000.-) pour un espace de sport pour tous.tes sur le terrain de Vaudagne**

---

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu l'affectation du terrain Vaudagne comme zone de pratique sportive, le football, en premier lieu pour la 1<sup>ère</sup> équipe du FC Meyrin, puis pour ses juniors;

Vu la nécessité d'une pratique sportive libre à toutes et tous, destinée à l'ensemble de la population meyrinoise, comme vecteur notamment de bien-être mental, physique, de lutte contre les maladies cardio-vasculaires, l'obésité ou encore de facteur d'intégration sociale;

Vu les besoins grandissants de la commune de Meyrin en infrastructures librement accessibles de sport pour tous;

Vu le programme de législature du Conseil administratif 2020-2025 spécifiquement axé sur « une ville en santé pour une vie en santé » et de fait, le sport pour tous étant une pratique propice à soutenir cette ambitieuse feuille de route;

Vu le projet Corner en faveur des jeunes (15-25 ans) également prévu dans les anciens vestiaires et buvette adjacents au terrain;

Vu les recommandations de la Cour des comptes en matière de lutte contre l'obésité ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le plan des investissements 2022-2032;

Vu le rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier & vie culturelle et sportive ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 28 février 2023,

**D E C I D E**

**PAR 29 OUI**

1. d'établir une image directrice permettant de dégager une vision globale du site de Corzon et de son affectation à court, moyen et long-terme au profit d'équipements et d'espaces publics, en y incluant une notion de sport pour tous.tes et à la réalisation d'aménagements provisoires pour un espace de sport pour tous.tes sur le terrain de Vaudagne,
2. de mettre à disposition rapidement le terrain et de tester des activités et des aménagements réversibles et provisoires pour répondre aux enjeux du sport pour tous.tes jusqu'à la validation d'une image directrice,
3. d'étudier dans un premier temps une réponse aux besoins d'un lieu pour les jeunes de 15 à 25 ans, sollicité par l'association Corner sur le terrain de Vaudagne, en tenant compte du diagnostic social « jeunesse et famille » en cours de finalisation, à fournir dans un délai de 9 mois,
4. d'ouvrir auprès du Conseil administratif un crédit de **CHF 400'000.-** destiné à cette étude d'image directrice (à hauteur de CHF 150'000.-) et à ces aménagements réversibles et provisoires (à hauteur de CHF 250'000.-),
5. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
6. d'amortir la dépense nette de CHF 150'000.- de l'étude de l'image directrice au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027, sous rubrique 79.332,
7. d'amortir la dépense nette de CHF 250'000.- de la réalisation au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2027, sous les rubriques 34.330,
8. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 400'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

\* \* \*

**10. Délibération n° 2022-22a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 724'000.- destiné à l'agrandissement et à la construction respectivement de trois écopoints. Rapport de la commission environnement durable (P. Iswala, S).**

**M. Iswala** donne lecture de son rapport :

"Les salutations d'usages faites, la Présidente ouvre la séance , donne la parole à M. Le Maire, Laurent Tremblet, Conseiller administratif délégué, qui fait une brève introduction.

Ensuite la Présidente donne la parole à M. Claudio Angius, responsable de la section routes et voirie du service de l'environnement pour présenter la délibération. Monsieur Angius prenant la parole nous explique premièrement à travers un petit historique le concept de gestion des déchets au moyen de bennes enterrées, mis en œuvre progressivement depuis 1995. Au 4 novembre 2022, la ville de Meyrin comptait 105 écopoints sur son territoire. Le montant total investi jusqu'à ce jour est d'environ CHF 7 millions.

S'agissant maintenant de ladite délibération, M. Angius. évoque les raisons principales de la demande de crédit qui se résument aux 3 points suivants : mise à jour de l'évaluation des besoins en termes de volumes de déchets. densification des quartiers et suppression des tournées au porte à porte. Pour concrétiser le projet, le service de l'environnement envisage de transformer et agrandir selon le plan, les écopoints existants : à la promenade des Ailes, rue de la Golette 2, chemin du Jardin Alpin et rue Gilbert 1. En concertation avec différents services communaux, notamment UTE - Sports, ils proposent aussi selon le plan, de construire de nouveaux écopoints dans trois sites suivants : Parking du Centre Sportif des Vergers, avenue de Vaudagne 6 -route de Meyrin -rue de la Prulay et avenue de Vaudagne 13bis. Le montant total du crédit de réalisation est de CHF 724'000.-. Après l'explication de la nouvelle loi relative sur le tri des déchets qui entrera très prochainement en vigueur, la Présidente ouvre le débat et donne la parole aux commissaires pour les questions.

Un commissaire aimerait savoir si les nouvelles bennes ou moloks sont de la nouvelle génération ou ancienne ? En outre, comme la Commune recourt à un prestataire français pour la récupération du verre, pourquoi ne viendrait-il pas aussi pour récupérer le flaconnage ? M. Angius confirme bien qu'il s'agit de la nouvelle génération de conteneurs, plus résistants au feu. Le plastique et le flaconnage restent pour l'instant un problème que Meyrin seul ne peut résoudre. Pour le moment, le Canton a opté pour l'incinération, répond M. Angius, et le prestataire étranger coûterait cher. M. Tremblet précise qu'il n'existe pas actuellement en Suisse une filière de recyclage du plastique. C'est un problème cantonal, voire national. Une réflexion est menée au niveau cantonal et national pour mettre en place une filière de recyclage de plastique.

Meyrin se conformera et s'adaptera à la nouvelle orientation cantonale ou nationale au moment opportun.

Un autre commissaire demande à combien est estimé le prix du tri et du retri ?

Avec la suppression des poubelles de tri, ce sera du tri tout court, répond M. Tremblet. Le PET, verre, aluminium seront valorisés. Et comme avantage, il nous

permettra de générer des recettes suite à la diminution de charge des déchets incinérables.

Enfin un autre commissaire souhaiterait une sensibilisation intense auprès des entreprises de la place pour les inciter à réduire leurs déchets par le tri. M. Desprez rappelle que, dans le programme prévu de sensibilisation de la population, le service de l'environnement mène aussi des actions de sensibilisation concrète auprès des entreprises sises sur le territoire communal. Pour exemple nous citerons la levée gratuite des déchets des entreprises pour les inciter au tri. Après l'épuisement de toutes les questions des commissaires, la Présidente préavise la délibération qui est acceptée à l'unanimité par les commissaires présents soit 3 S, 3 Ve, 2 UDC, 2 PDC-VL et 2 PLR.

Et la séance est levée à 20h04."

**Le président** le remercie pour son rapport et ouvre les débats.

**M. Bucher** donne la position des Vert-es :

"Les Vert-es de Meyrin-Cointrin soutiendront cette délibération. Cependant, nous aimerions soulever deux points qui nous semblent important.

Une partie de l'investissement prévu dans cette délibération a pour but d'agrandir des écopoints existants, dont l'usage actuel dépasse le dimensionnement prévu à l'origine. Dans certains cas, cela peut se justifier car les habitants ont pris l'habitude d'utiliser un autre écopoint que celui qui était initialement prévu. Mais dans d'autres cas, les Vert-es pensent qu'il serait sans doute plus économique et plus écologique de faire la sensibilisation auprès des entreprises, source d'un grand volume de déchets. En effet, dans un cas, la construction d'un nouveau container à papier est nécessaire. Or, il nous semblerait préférable d'inciter en premier lieu les entreprises concernées à moins consommer de papier. Autrement dit, il serait moins coûteux de les accompagner dans cette réduction plutôt que d'investir dans un nouveau molok. Certes, cette délibération inclut un budget pour la sensibilisation et la Commune a déjà établi des contacts avec certaines entreprises, source de beaucoup de déchets, ce qui est une bonne chose. Cependant, selon nous, cet effort pourrait et devrait être renforcé, car une telle sensibilisation permettrait de réduire le besoin de construire de nouveaux containers.

Le second point, traité dans la commission, concerne la possible suppression des poubelles de tri dans l'espace public notamment aux arrêts de tram. Nous voyons de nombreux problèmes à leur éventuelle suppression. Le premier étant que, pour être utile, le tri doit être fait en amont. Remettre des poubelles mélangées et payer un sous-traitant pour retrier derrière, nous semble peu efficace, voire contreproductif. Le deuxième point est une question d'image. Comment la population, alors que le tri devient obligatoire dans tout le Canton, pourrait comprendre que la Commune supprime ces poubelles de tri ? Selon nous, les poubelles de tri ne fonctionnent pas aussi bien qu'espéré à Meyrin, car leur signalétique et leur disposition n'est pas optimale. En effet, de nombreux chercheurs en comportement humain et en neurosciences, travaillent sur ces sujets depuis peu et les connaissances évoluent vite. Il est parfaitement possible d'avoir un pré-tri par les usagers qui soit fait de façon plus qualitative par exemple en offrant un choix par défaut de la poubelle générale et ainsi le tri ne sera rempli que par les personnes faisant l'effort. Ce n'est qu'une suggestion parmi d'autres. Il s'agit bien évidemment de faire les recherches nécessaires pour trouver la meilleure solution. Les Vert-es

annoncent à cette occasion qu'ils envisagent de déposer une motion au sujet des poubelles de tri sur l'espace public.

Ceci étant dit, les Vert-es de Meyrin-Cointrin soutiendront cette délibération sans réserve et invite les autres partis à en faire de même."

**M. Willi** déclare, au nom du PLR, que son groupe remercie l'administration pour la présentation et la collaboration avec les autres commissaires. 724'000.- doit sembler une somme importante pour le public, mais il y a de la matière derrière. Plusieurs sites ont été nommés, où l'on remplacera des moloks par des bennes. Cela signifie donc le rajout de quatre moloks et 21 bennes sur l'ensemble des sites mentionnés par le rapporteur.

Le PLR de Meyrin-Cointrin accepte cette ouverture de crédit d'investissement, étant donné qu'il s'agit d'un besoin et un investissement indispensable pour la bonne marche et la gestion des déchets communaux. Le PLR invite les autres groupes à faire de même.

**M. Trippel** donne la position du groupe UDC :

"Le groupe UDC approuve le crédit pour les écopoints, car l'investissement est amortissable par les économies sur les taxes d'incinération et constitue une plus-value pour la protection du climat. En marge de cette délibération, l'UDC souhaite que des collecteurs pour les capsules à café soient installés sur les écopoints non-équipés."

**M. Iswala** fait part de la position du parti socialiste :

"Nous encourageons et soutenons la commune de Meyrin dans sa politique d'extension dans le développement du réseau d'écopoints.

Comme avantage, nous avons une décentralisation des écopoints sur plusieurs quartiers, qui regroupent les différents collecteurs de déchets. En conclusion, la rationalisation de la levée permet à notre commune de maîtriser des coûts, garantit la santé et la sécurité des collaborateurs.

Avec l'application de la loi sur les déchets, qui entrera bientôt en vigueur ou en application, deux articles de la loi art. 14 relative au tri des déchets et art.16 interdisant toute utilisation ou vente de produit en plastique à usage unique, auront en particulier un effet direct sur le service de l'environnement.

Compte tenu de tout ce qui précède, Le PS de Meyrin-Cointrin soutiendra cette délibération."

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Halimi** soumet au vote la **délibération n° 2022-22a,**

**relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 724'000.- destiné à l'agrandissement et à la construction respectivement de trois écopoints**

---

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application;

Vu le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP; E 4 05. 03) du 20 décembre 2017;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE; K 1 70) du 2 octobre 1997;

Vu la loi sur la gestion des déchets (LGD; L 1 20), du 20 mai 1999;

Vu le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD; L 1 20.01) du 28 juillet 1999;

Vu la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI; L 5 05), du 14 avril 1988;

Vu le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI; L 5 05.01) du 27 février 1978;

Vu l'intérêt environnemental de la valorisation des déchets;

Vu la réduction des dépenses de fonctionnement constatée grâce au tri des déchets à la source;

Vu la résolution n° 2008-06a votée le 17 juin 2008 relative à l'extension du réseau d'écopoints enterrés;

Vu le plan des investissements 2022-2032;

Vu le rapport de la commission environnement durable;

Conformément à l'art. 30, al. 1 ; let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 février 2023,

## **D E C I D E**

### **PAR 30 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. d'agrandir trois écopoints situés à la rue de la Golette n° 2, au chemin du Jardin Alpin et au chemin des Ailes n° 33 et de construire trois écopoints situés dans le parking du centre sportif des Vergers, à l'avenue de Vaudagne au n° 6 et au n° 13bis,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 724'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses prévues et les éventuelles recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, 73.33,



5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 724'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

[Pause de 20 :07 à 21 :22]

\* \* \*

**11. Délibération n° 2023-02 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 35'377.- destiné à l'évolution de la ludothèque vers une municipalisation de la prestation. Rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier & vie culturelle et sportive (F. Grognoz, LR).**

**M. Grognoz** donne lecture du rapport :

*Le Président ouvre cette séance de commission consacré à la délibération 2023-02 concernant un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 35'377.- destiné à l'évolution de la ludothèque vers une municipalisation de la prestation.*

*Il salue, Mme Salerno, administratrice, et Mme Delieutraz, Mme Baron-Levrat, co-responsables de service développement social et emploi et Mme Kovacs, co-responsable du service de la petite enfance.*

*Un commissaire demande une motion d'ordre ; il constate que la commission n'a pas été convoquée dans les délais. Le Président explique que le cafouillage est lié à la nécessité par Mme Salerno de prendre en main le dossier.*

*Mme Salerno prend la parole et indique que Mme Tatiana Lista a été engagée en tant que nouvelle responsable de la Culture. Elle nous indique aussi que l'administration communiquera plus attentivement pour transmettre les événements culturels au Conseil municipal.*

*Après cette première introduction, Mme Salerno nous expose les réflexions qui ont mené à la municipalisation de la ludothèque et explique que le travail bénévole tend à disparaître. La délibération a pour but de municipaliser deux postes de ludothécaire.*

*Mme Baron-Levrat prend la parole et explique que la ludothèque a été créée en 1979. En 2015-2017, le Comité alerte des difficultés et de son essoufflement et demande un soutien financier et administratif. En 2018, la subvention est revenue à la hausse pour atteindre CHF 30'000.-, ce qui a permis d'engager une ludothécaire et de commencer un travail d'informatisation. En 2021, un groupe de travail est constitué pour mener un travail de réflexion.*

*La ludothèque accueille de nombreuses entités comme les EVES, GIAP, l'Accueil familial de jour, le CEFAM, ou encore les écoles. De plus, la ludothèque offre des animations lors des manifestations communales.*

*Mme Kovacs prend la parole et nous indique que le comité bénévole se compose de trois personnes. Il existe un risque non-négligeable que la prestation disparaisse si des solutions ne sont pas trouvées. Actuellement, la ludothécaire travaille à 30%. La proposition qui est faite est d'augmenter le taux de travail à 120%.*

*Le Président ouvre un temps de questions. Un commissaire regrette que le Conseil municipal soit toujours le dernier informé de ce genre de problématique. Il pose ensuite des questions sur la fréquentation. Mme Kovacs explique qu'il y a 160 membres cotisants et explique qu'il y a entre 25 et 40 personnes, qui fréquentent l'espace, les jours d'ouverture sont le lundi et le mercredi. Ce même commissaire regrette que la présidente de l'association n'ait pas pu participer à cette séance.*

*Un autre commissaire indique qu'il y a un essoufflement du bénévolat et regrette qu'il n'y ait pas de jobs d'été pour les jeunes dans cette structure. (Il reviendra avec une résolution dans la suite de la commission).*

*Une commissaire demande quelle est la formation d'une ludothécaire. Mme Baron-Levrat explique que la formation dure 11 jours répartis sur 6 mois dans le canton de Vaud.*

*Un autre commissaire voit un rapport intéressant à municipaliser cette activité et demande qui est l'employeur actuel de la ludothécaire. Mme Baron-Levrat indique que l'association est l'employeur. Ce même commissaire demande comment seront les horaires d'ouverture à l'avenir. Mme Kovacs explique qu'ils seront augmentés afin de passer à 13 heures par semaine.*

*Une autre commissaire est enthousiaste sur la délibération et demande quelle sera la place des bénévoles au sein de la structure. Mme Kovacs répond que le travail de réflexion est en cours.*

*Un commissaire demande plus d'explications sur le 120% de temps de travail. L'administration a mis sur CMnet une note sur les horaires d'ouverture et les tâches.*

*Le Président soumet au voix cette délibération qui est préavisée favorablement par 8 oui ( 3 PS, 3 verts, 2 PDC-VL), et 3 abstentions ( 2 PLR, 1 UDC).*

**M. Halimi** remercie le rapporteur et ouvre les débats.

**Mme Hartmann** lit la prise de position des Vert-es :

"Ce soir est à la fois un soir un peu triste et joyeux. Nous parlons de municipaliser une ludothèque. Municipaliser une ludothèque est-ce vraiment la fonction d'une commune ? Quoi de plus futile que le jeu ? Dépenser de l'argent public pour cela ? Vraiment ? Oui vraiment. La ludothèque est non seulement un espace de jeux où l'on se prête des boîtes, mais c'est surtout un espace où enfants, parents et bénévoles se rencontrent. C'est une mise en valeur du lien social. C'est aussi rendre accessible tout un matériel que bien des familles ne peuvent en réalité pas s'offrir. Le jeu n'est pas une activité anecdotique. C'est une activité nécessaire au développement humain. Ainsi qu'au maintien de nos capacités relationnelles, cognitives et sociales. Les recherches montrent ainsi que c'est la manière

d'apprendre mais aussi l'une des activités qui lutte le mieux contre la démence, le vieillissement cognitif. C'est aussi un droit fondamental inscrit dans la convention des droits de l'enfant. C'est pour cela que nous adressons un grand merci aux bénévoles, au comité et à la présidente de l'association de la ludothèque. Nous les remercions pour tout leur investissement, leur énergie, leur mise à disposition de la collectivité. Sans cet investissement, ce désir de partage, rien n'aurait pu exister. Donc mille mercis.

Ce soir, nous sommes reconnaissants mais aussi tristes. Tristes des changements dans notre société qui nous rendent difficile le don régulier de notre temps. De plus en plus, nous ne pouvons donner que du ponctuel, que pour de courtes périodes. Or, maintenir une association, un club sportif, demande de grands efforts et de plus en plus de contraintes et responsabilités. En réalité, il s'agit d'un altruisme fort qui se révèle au quotidien souvent lourd et pénible. Actuellement, la répartition des charges de travail, l'organisation de notre vie quotidienne, l'augmentation des charges et responsabilités administratives rendent ce genre de mission bénévole peu attractive. Nous n'avons souvent que peu de temps à mettre à disposition et nous souhaitons qu'il soit riche en échanges, partages et surtout porteur de sens. En bref, qu'il nous nourrisse. Remplir une fiche de salaire, une déclaration AVS, être responsable devant la loi d'un ensemble d'acteurs avec les risques que cela implique, ce n'est pas vraiment intéressant. De plus, ce temps, ces compétences de plus en plus fines, n'occupent-elles pas plutôt une fonction professionnelle ? C'est l'expérience à laquelle est confrontée la présidente et le comité de la ludothèque. Force est d'admettre qu'après plusieurs années et malgré le soutien de l'administration, du Conseil administratif mais aussi du Conseil municipal, ce modèle de gestion associatif pour une ludothèque est au bout de tout ce qui est possible. En même temps, les crèches, les écoles, les associations continuent d'avoir besoin des prestations de la ludothèque, encore plus maintenant avec la crise. Des bénévoles continuent de demander de participer à la vie de la ludothèque. Celle-ci a donc besoin de continuer de fonctionner.

Ce soir, nous sommes heureux de voir que les autorités communales ont identifié et reconnu ce besoin. Nous sommes heureux de voir que l'on souhaite s'adapter à la demande et que l'on demande d'augmenter les heures d'ouverture, la disponibilité du personnel de la ludothèque.

La ludothèque a besoin d'être municipalisée pour répondre aux besoins de notre population et d'assurer son fonctionnement pérenne. C'est pourquoi les Vert-es de Meyrin-Cointrin ne peuvent que soutenir la délibération qui nous est présentée ce soir. Délibération dont nous trouvons les montants tout à fait raisonnables. Ajoutons pour gagner un peu de temps pour le point suivant à l'ordre du jour, que les Vert-es vont également soutenir la résolution issue de la commission citoyenneté et vie participative. En effet, la ludothèque est un lieu de vie. Il est important qu'elle soit la plus décloisonnée possible, la moins isolée. Pour cela, réfléchir aux synergies possibles, aux liens avec d'autres structures telles que la bibliothèque ou Transit ne peut que profiter à la vie de la ludothèque, à l'instauration à long terme de projets novateurs qui pourraient, pourquoi pas, nous permettre de proposer quelques emplois à des jeunes. "

**M. Trippel** indique au nom de l'UDC :

"Le groupe UDC est favorable au principe d'évolution quantitative et financière de la ludothèque en relation avec l'augmentation de la population et des besoins sociétaux afin de créer un contrepoids à la surconsommation de toute sorte

d'applications audiovisuelles énergivores, à l'impact négatif pour le climat et le développement des enfants.

Néanmoins, le groupe UDC aurait souhaité que lors de la présentation du projet en commission, un projet plus précis et mieux détaillé ait été présenté et que le vote de la délibération ait été reporté dans l'attente de la résolution qui sera traitée au point suivant de l'ordre du jour."

Au nom des Socialistes, **Mme Dimopoulos** débute avec une petite anecdote : la ludothèque a été son premier lieu de rencontre avec la commune de Meyrin : jeune maman venue d'ailleurs, qui cherchait à s'intégrer et à faire comme les gens locaux. La ludothèque est donc un lieu qui favorise la rencontre, l'échange, la diversité et qui joue un rôle pédagogique et social très important pour tous ceux qui la fréquentent. Elle ne peut que contribuer de manière positive au vivre ensemble, à l'intégration des personnes dans la société et spécialement à Meyrin.

Malheureusement, pour certains qui aimeraient que les coûts soient moindres, il faut se confronter à l'inévitable. Le bénévolat s'essouffle et se fait rare. Il faut en être bien conscient, car cela ne touche pas uniquement la ludothèque, qui souffre de cette problématique dans le réseau associatif.

Ce phénomène est dû à plusieurs choses : différents besoins des gens, le manque de ressources financières, le vieillissement de la population, entre autres, compliquent ainsi la reprise de l'engagement bénévole permanent. Ceci est une réalité à laquelle il faut faire face. Que peut-on faire avec la ludothèque ?

Le parti socialiste de Meyrin-Cointrin a choisi de sauver la ludothèque et soutient la municipalisation pour une optimisation entre collaborateurs de l'administration et des bénévoles. Son groupe est convaincu que le meilleur des investissements est celui opéré pour la jeunesse et les familles, et la ludothèque en fait partie.

Elle informe que la dernière enquête, réalisée en 2020, par l'office fédéral des statistiques montre que 9.8 milliards d'heures non rémunérées contre 7.6 milliards d'heures de travail rémunéré ont été comptabilisées en Suisse. Ceci amène à la conclusion qu'il est possible de contribuer à la diminution de ces 9.8 milliards d'heures non rémunérées pour faire vivre la ludothèque, d'autant plus que celle-ci est un bien d'utilité publique.

En conclusion, le PS tient à remercier très chaleureusement tous et toutes les bénévoles qui durant plus de 40 ans se sont succédé pour faire vivre la ludothèque de Meyrin. Le PS votera favorablement la délibération.

**M. Serrano** fait part de la position du PLR qui remarque que ce dossier est un de plus qui arrive par la petite porte. Le fonctionnement difficile de la ludothèque est connu depuis bien longtemps de l'administration et des Meyrinois. Cette institution a été portée par du bénévolat depuis sa création et le PLR tient à les remercier très sincèrement. En l'état, l'association n'est plus en mesure de pérenniser cette activité appréciée par bon nombre de Meyrinois. Le PLR a été étonné de voir arriver ce thème sous la forme d'une météorite rougeoyante, alors que le sujet est connu et que les difficultés de maintien sont évidentes. Son groupe se demande donc pourquoi l'on laisse dégénérer une situation au lieu de la traiter en temps et en heure, au calme et avec raison gardée.

Le PLR n'a toutefois, pas été très convaincu par les éléments de la présentation et les explications approximatives fournies sur la thématique du personnel. Il a de la peine à se faire une idée précise et a déploré l'absence de l'association de la ludothèque lors de la commission. Après la séance, on leur a fourni de nouveaux

éléments, mais force est de constater qu'il ne comprend pas très bien la répartition des 1.2 équivalent plein temps (ETP) et comment ils vont être engagés. Selon son calcul et sur la base des éléments reçus, 40% du temps de travail n'a pas été affecté...

Le PLR apprécie la lumière éclatante de la transparence et n'affectionne pas les ténèbres sombres. Ceci aiguise sa méfiance et sa curiosité. Ce sujet aurait mérité un traitement plus précis et soigné par l'administration.

En pensant aux nombreuses familles qui passent de bons moments à la ludothèque, il apparaît important pour le PLR que cette activité puisse être pérennisée. Il s'agit d'une activité intéressante qui crée et renforce les liens, ce qui motive son groupe à voter la délibération, car il ne souhaite pas voir disparaître cet espace de convivialité et de vivre ensemble. Il regrette que le bénévolat peine de plus en plus à fonctionner et ceci doit questionner les élus meyrinois.

Le PLR va donc voter cette délibération même s'il n'est pas convaincu sur la forme, mais il est déterminé sur le fond. En revanche, le PLR reviendra dans le cadre du processus budgétaire 2024 ou à travers la convocation d'une commission, afin de s'assurer que l'argent des communiens est utilisé comme il se doit et que l'administration pourra lever les incertitudes qui subsistent à ce jour.

**M. Helfenstein** partage, au nom du PDC/VL, le constat de l'essoufflement du bénévolat. Une personne gère seule le tout. Son groupe voit plutôt une opportunité pour les jeunes de la Commune, sous forme de jobs d'été, et moins pour les personnes de Transit, qui sont plutôt extérieurs à la Commune. Malgré les zones d'ombre concernant les horaires des 1.2 ETP présentés, le PDC-VL encourage l'assemblée à soutenir ce projet.

**Mme Salerno** remercie vivement les conseillers, puisque la majorité s'apprête à voter cette proposition du Conseil administratif. Elle trouve revigorant et reconfortant de constater que dans l'assemblée, au-delà des clivages politiques, demeure la volonté de privilégier la qualité de vie des habitants et que cela transcende les habituels débats stériles auxquels on peut parfois assister. Ceci est assez rare pour être souligné. Concernant la résolution qui fera l'objet du point suivant, le Conseil administratif invite l'assemblée à la voter également.

Puis s'adressant au PLR, qui s'est exprimé sur son besoin de lumière en amont, et notamment, qui a fait part de son sentiment d'être mis devant le fait accompli, ce qu'elle déplore. **Mme Salerno** comprend ce souhait d'être entendu et d'avoir un dialogue plus nourri avec les politiques publiques portées par le Conseil administratif. Elle annonce qu'avec ses services elle viendra en commission citoyenneté participative et vie de quartier pour parler d'autres enjeux qui tiennent à cœur aux Meyrinois-es, et faire un bilan sur les besoins des familles meyrinoises, notamment au niveau de la petite enfance. Elle prendra langue avec le président de ladite commission afin que le Conseil municipal puisse se pencher rapidement sur des projets de création d'espace de vie infantine.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Halimi** met aux voix la **délibération n° 2023-02,**

**relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 35'377.- destiné à l'évolution de la ludothèque vers une municipalisation de la prestation**

---

Vu l'attractivité que représente la ludothèque pour la population meyrinoise et la forte fréquentation depuis plus de 40 ans ;

Vu la pertinence d'une ludothèque comme lieu d'intégration, de socialisation et de sociabilisation pour les familles meyrinoises ;

Vu le rôle essentiel du jeu pour le bon développement de l'enfant et la prévention quant à l'utilisation des écrans ;

Vu la place qu'occupe la ludothèque dans le réseau meyrinois, notamment par sa participation aux événements et manifestations communales ;

Vu le nombre important d'accueils réalisés par la ludothèque destinés aux structures associatives et institutionnelles ;

Vu les difficultés rencontrées par le comité de la ludothèque dans la gestion de l'association dues au manque de ressources ;

Vu la difficulté à recruter de nouvelles personnes pour intégrer le comité et, par conséquent, l'état d'épuisement des membres actuels ;

Vu le risque de fermeture de la ludothèque par la démission du comité ;

Vu la subvention annuelle de CHF 30'000.- et l'accompagnement communal soutenu pour que subsiste cette prestation ;

Vu la pertinence d'une ludothèque comme prestation indispensable à la mise en œuvre d'une politique qui contribue au bien-être des familles meyrinoises ;

Vu le rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 février 2023,

## **D E C I D E**

### **PAR 31 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **CHF 35'377.-** destiné à l'évolution de la ludothèque vers une municipalisation de la prestation,
2. de créer 1.2 ETP poste ludothécaire, poste à durée indéterminée (CDI), au service Petite enfance et de l'intégrer au budget de fonctionnement dès septembre 2023 (dont le budget est inclus sous chiffre 1),

3. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur les comptes 34.30, 34.31 et 34.39,
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
5. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement, dès 2024 un montant de **CHF 106'132.-**, destiné à couvrir les coûts de fonctionnement de la ludothèque (incluant les charges salariales du poste de ludothécaire créé sous chiffre 1).

\* \* \*

**12. Résolution n° 2023-02, présentée par les membres de la commission citoyenneté participative et vie de quartier demandant une analyse des synergies possibles entre la ludothèque et la bibliothèque ainsi qu'une offre potentielle de postes en CDD pour des jeunes Meyrinois au sein de la ludothèque. Rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier (F. Grognoz, LR).**

**M. Grognoz** donne lecture du rapport :

*Un commissaire regrette quant à lui que la présentation ne rende pas compte de l'évolution de la gestion de la ludothèque. Il ne croit pas que ce surcroît de personnel permettra d'atteindre les objectifs posés. On est un peu « dans le brouillard » sur ce point.*

*Il présente un amendement avec un autre commissaire qui est d'ajouter un point à la délibération « vers une municipalisation et un développement de prestations, en considérant les synergies possibles avec la bibliothèque et le renforcement de l'offre de petits emplois pour les jeunes de la commune ».*

*Mme Salerno propose de dissocier la délibération qui demande un crédit, de la demande des deux commissaires, qui selon elle trouverait davantage sa place dans une seconde délibération avec le texte suivant :*

*« En outre, le Conseil municipal demande au Conseil administratif : d'analyser un déploiement progressif du modèle de ludothèque sur le territoire meyrinois, notamment par des synergies avec la bibliothèque ; de veiller à ce que la structure propose dans la mesure du possible des CDD à des jeunes de la commune. »*

*Les commissaires sont d'accord avec la proposition formulée par Mme Salerno. Et demande que cet amendement soit transformé en résolution. Ce qui est accepté par la commission.*

*Le Président soumet au vote la délibération qui est accepté par l'unanimité 11 oui (3 PS, 3 Verts, 2 PDC-VL, 2 PLR, 1 UDC).*

**M. Halimi** déclare avoir manqué une étape avant la lecture du rapport, à savoir de soumettre le vote sur le vote immédiat. Il met aux voix le **vote immédiat**, qui est accepté par 31 voix, soit à l'unanimité.  
Il ouvre les débats.

**M. Fontanini** donne la position des Socialistes :

« La ludothèque offre des services à la population en général et aux familles en particulier de développer des compétences sociales à travers le jeu et des activités ludiques. Cela est d'autant plus vrai et mérite d'être souligné quand on sait que l'on manque cruellement de lieux institutionnels de socialisation par le jeu. Je parle bien entendu des crèches. Pour revenir à la question qui nous occupe aujourd'hui, la proximité du public concerné par la ludothèque avec ceux qui fréquentent déjà en nombre la bibliothèque municipale, du moins la partie dédiée à la jeunesse et à l'enfance, nous ont poussé à proposer à l'administration de planifier à terme un développement de ses prestations en recherchant des synergies tant sur le plan de l'organisation que sur la localisation. En effet, développer une ludothèque géographiquement et avec une offre proche de la bibliothèque permettra de toucher une partie considérable de nos concitoyens en investissant ainsi dans le renforcement de l'offre culturelle populaire de plus en plus accessible et cohérente. En outre, le fait de profiter de ce projet pour intégrer des jeunes Meyrinois en leur offrant un CDD répondra à un besoin bien identifié tout en permettant de renforcer la cohésion sociale, le sens des responsabilités civiques de nos jeunes et les échanges intergénérationnels sur la Commune.

Pour ces raisons, le PS de Meyrin-Cointrin votera favorablement cette résolution."

**M. Pierre Boccard** souhaite faire un amendement qui consiste à « **enlever le mot potentielle dans le titre** » et de garder une offre en CDD. En effet, laisser le mot « potentielle » signifie qu'il n'y aura aucune obligation. Or, le Conseil municipal a trop l'habitude de voir « la potentialité d'engager des jeunes Meyrinois » rester sur le trottoir.

**M. Halimi** soumet au vote **l'amendement du PLR : « d'enlever le mot potentielle dans le titre »**, qui est accepté par 28 oui et 1 abstention.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **le président** soumet au vote la **résolution n° 2023-02,**

**présentée par les membres de la commission citoyenneté participative et vie de quartier demandant une analyse des synergies possibles entre la ludothèque et la bibliothèque ainsi qu'une offre de postes en CDD pour des jeunes Meyrinois au sein de la ludothèque**

---

Vu la délibération n° 2023-02 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 35'377.-** destiné à l'évolution de la ludothèque vers une municipalisation de la prestation ;

Vu les discussions échangées en commission citoyenneté participative et vie de quartier le 7 février 2023 ;



Conformément aux articles 29, al. 3 et 48, let. a de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à l'article 30 du règlement du Conseil municipal ;

Vu le rapport de la commission citoyenneté participative et vie de quartier ;

Le Conseil municipal, durant sa séance du 28 février 2023,

**DECIDE**

**PAR 30 OUI ET 1 ABSTENTION**

De demander au Conseil administratif :

- d'analyser un déploiement progressif du modèle de ludothèque sur le territoire meyrinois, notamment par des synergies avec la bibliothèque,
- de veiller à ce que la structure propose des CDD à des jeunes de la commune.

\* \* \*

**13. Annonces de projets**

**M. Damien Boccard** annonce le dépôt un projet de mini-écopoints ou mini-poubelles de tri, dont certains sont déjà présents à certains arrêts de tram. Il s'agit de les mettre en valeur et éventuellement de développer ce type de mobilier urbain sur la commune.

\* \* \*

**14. Propositions individuelles**

Néant.

\* \* \*

**15. Questions**

**M. Trippel** déclare que des voisins se plaignent des insalubrités causées par les pigeons sur les balcons des immeubles de l'avenue Ste-Cécile 1-31 et demandent si la Commune pourrait faire installer sur les grands espaces verts entre les immeubles des pigeonniers afin d'attirer les volatiles et réduire leur présence sur les balcons.

**M. Trippel** annonce que les voisins du terminus des trams Meyrin-Gravière sont gênés du bruit causé durant la nuit par les aiguillages flottants, dont les ressorts les

remettent en position originale, ce qui occasionne un « tac » audible à chaque passage. Pour le tram qui stationne du côté Salève, cela arrive une fois à l'arrivée et une fois au départ, pour le tram côté Jura, cela arrive uniquement à l'arrivée. Est-ce que la Commune pourrait intervenir auprès des TPG, le département de tutelle pour que les trois aiguillages concernés soient modifiés pour ne plus être flottant afin de réduire les nuisances sonores induites à chaque passage ?

**M. Cramer** ne souhaite pas encombrer les services de l'administration et déclare que l'on écrira une lettre, dont une copie sera envoyée aux conseillers municipaux.

\*\*\*\*\*

**M. Willi** déclare, à propos du restaurant Forum Meyrin, que l'avant-dernier gérant a essayé de contacter à plusieurs reprises le responsable du service de la gérance et entretien des bâtiments pour savoir s'il était possible d'exploiter à nouveau le restaurant. Pourquoi l'administration ne donne pas de réponses aux questions posées et a-t-on des informations sur l'avancement de ce dossier ?

**M. Tremblet** répond qu'il n'y a pas de nouvelles sur ce dossier. Il y a effectivement eu des discussions avec l'ancien gérant, mais, pour l'instant, il n'y a pas moyen de donner suite à sa demande, puisque le bail était encore en cours et la société étant en faillite, il n'y a pas moyen de placer rapidement un nouveau gérant comme on le souhaiterait. La question se pose s'il est judicieux de louer l'arcade durant les travaux, car dès le départ on avait proposé de ne pas louer. C'est à la demande de l'ancien gérant de maintenir le restaurant ouvert, car il voulait proposer quelque chose de bien, mais force est de constater que l'emplacement n'est pas favorable dans ces conditions et il n'est pas facile de trouver un repreneur. Néanmoins, si un projet tient la route et qu'il a des chances de réussir, **M. Tremblet** ne manquera pas d'en informer le Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**M. Serrano** rappelle qu'en 2022, le Municipal avait voté une jolie somme et demande où en est le projet Caillat.

**M. Cramer** déclare qu'il va répondre dans la mesure de ses possibilités, car les conseillers municipaux doivent comprendre que certaines informations ne peuvent être données. Ce dossier est déjà dans le processus de négociation de l'acquisition de cette parcelle. Il indique que la situation est extrêmement complexe juridiquement. La loi n'autorise pas à acquérir des terrains agricoles à moins d'être agriculteur. Et même si les terrains sont déclassés, il n'est pas possible de les acquérir à moins que ces terrains agricoles n'aient fait l'objet d'un plan localisé de quartier. Les notaires ont l'interdiction de passer des transactions sur des parcelles, anciens terrains agricoles, si elles ne font pas l'objet d'un plan localisé de quartier. Par conséquent, il existe une double difficulté : il faut résoudre la question juridique, même si les collectivités publiques ont un certain nombre d'arguments que les privés n'ont pas. D'autre part, la transaction doit convenir tant à l'acquéreur qu'au vendeur. Il conclut en précisant que dès que les bonnes nouvelles pourront être communiquées, cela sera fait.

\*\*\*\*\*

**M. Amato** rappelle qu'en septembre 2022, M. le Maire avait annoncé que début 2023, il y aurait un skateparc provisoire à la Campagne Charnaux. Actuellement, ce n'est pas le cas. Il aimerait savoir ce qu'il en est.

**M. Tremblet** n'en a aucune idée. Il répond que le skateparc est stocké par l'entreprise générale qui construit le parking souterrain dans le Cœur de cité. C'est cette entreprise qui est chargée de l'installer. Il sait qu'une autorisation définitive de mise en place était en attente, mais elle a dû aboutir il y a peu. Pour plus de sécurité, il indique qu'une réponse circonstanciée leur sera fournie au prochain municipal.

\*\*\*\*\*

**Mme Hartmann** déclare avoir relu le règlement du personnel et plus particulièrement les conditions de licenciement et elle se demande quels sont les critères pour déterminer une faute grave ? Elle demande si ces derniers ont été explicités aux collaborateurs de la Commune et où est-ce que l'on peut trouver cette information ?

**M. Cramer** répond que sa question relève du juridique, même si les juristes ont très souvent une opinion divergente sur un même texte. En résumé, la faute grave est un fait tel qu'il entraîne une rupture immédiate et définitive de la relation de confiance, ce qui autorise un licenciement pour juste motif. Cela dépend de la nature du lien qui lie l'employé et l'employeur. Dans certains cas, le même fait peut être considéré comme une faute grave et ne pas en être une dans d'autres circonstances. Il y a tout une casuistique développée dans la jurisprudence. Ce qu'il faut retenir et qui est fondamental, est que l'on se trouve dans une situation où le lien de confiance est irrémédiablement rompu. Il rappelle que l'employeur peut également commettre une faute grave. Cette définition est valable aussi bien en matière de droit privé que de droit public.

\*\*\*\*\*

**M. Grognoz** déclare qu'une citoyenne l'a approché concernant le remboursement des cautions de la location des salles communales. Il rappelle que la caution s'élève à CHF 200.-. Cette citoyenne demande quel est le délai de remboursement pour une location, car pour sa part elle a attendu plus de 3 mois.

Sa deuxième question concerne l'utilisation de mandats externes au sein de l'administration. Il aimerait savoir combien de mandats externes ont été utilisés en 2022. Quel est leur coût et surtout quel en a été le résultat ?

Répondant à sa deuxième question, **Mme Salerno** déclare que la réponse exhaustive lui parviendra avec la reddition des comptes 2022. Elle note sa question et elle reviendra avec une liste précise. M. Grognoz pourra, dès lors, creuser à loisir les mandats qu'il souhaite.

\* \* \*

**Séance du 28 février 2023  
tenue en séance ordinaire**

**La séance est levée à 22h15/BNI.**

Lu par le Bureau du Conseil municipal en  
date du 21 mars 2023.

Le 1<sup>er</sup> secrétaire :

Le président :

Fabien Grognez

Hysri Halimi